

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE NIMES

PARC URBAIN PAYSAGER

ENQUETE PUBLIQUE du 17 SEPTEMBRE au 18 OCTOBRE 2019

ANNEXES AU RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mr Daniel DUJARDIN

ANNEXES JOINTES AU RAPPORT

I	Délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2018	4
II	Arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique	12
III	Localisation du site du projet	20
IV	Contexte foncier	22
V	Plan général des travaux – Emprise DUP	24
VI	Avis de la MRAe d'Occitanie	31
VII	Avis des personnes publiques associées	33
VIII	Annonces légales – Première parution	38
IX	Annonces légales – Deuxième parution	41
X	Plan des affichages in situ	46
XI	Notifications individuelles - Accusés réception des envois recommandés	48
XII	Tableau de synthèse des observations du public	104
XIII	PV de synthèse des observations du public	113

ANNEXE I

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 DECEMBRE 2018 BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20181215-2018-07-021-DE
Date de télétransmission : 20/12/2018
Date de réception préfecture : 20/12/2018

21 DEC. 2018

DATE DE :
PUBLICATION
ASSEMBLEES
CONSEIL MUNICIPAL

URB N° 2018 - 07 - 021

République Française



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 15/12/2018

L'an deux mille dix-huit le samedi quinze décembre à huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Nîmes régulièrement convoqué le vendredi sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Jean-Paul FOURNIER, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Projet de création d'un parc urbain public sur le site des anciennes pépinières Pichon -
Approbation du bilan de la concertation préalable

Présents :

M. FOURNIER Maire;

M. PROUST, Mme BARBUSSE, Mme ROULLE, Mme BOURGADE, M. BURGOA, M. TIBERINO, M. ANGELRAS, M. FLANDIN, M. GOURDEL, Mme PONGE, Mme TOURNIER BARNIER, M. PLANTIER, M. VALADE, M. PASTOR, Mme DELBOS, Mme BOISSIERE, Mme GARDEUR BANCEL, Mme DE GIRARDI, M. TAULELLE, M. DELRAN Adjoint;

M. BAZIN, M. RAYMOND, M. SOULAS, Mme CREPIN, Mme BLACHON-AGUILAR, Mme PONCE-CASANOVA, M. ROLLAND, Mme ROUVERAND, Mme BORDES, Mme ENRIQUEZ BOUZANQUET, Mme CHELVI-SENDIN, Mme DOYEN, M. JACOB, Mme GARDET, M. GELLY, Mme FAYET, M. SEGUY, M. BASTID, Mme BERNIE-BOISSARD, Mme DUMAS, M. FABRE-PUJOL, M. ROLLAND Conseillers Municipaux;

Absents excusés :

Mme FOURQUET (donne pouvoir à M. PROUST), Mme JEHANNO (donne pouvoir à Mme DE GIRARDI), M. LACHAUD (donne pouvoir à M. RAYMOND), Mme BOUSQUET (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), M. PROCIDA (donne pouvoir à M. FEYBESSE), M. CHAZE (donne pouvoir à M. PLANTIER), M. GILLET (donne pouvoir à Mme GARDET), Mme DE-VIDO (donne pouvoir à Mme DOYEN), Mme MAKRAN (donne pouvoir à M. TIBERINO), Mme ARNEGUY (donne pouvoir à Mme FAYET)
M. FILIPPI (absent excusé), M. FEYBESSE (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	055
Nombre de membres en exercice :	055
Nombre de membres présents :	043
Nombre de procurations :	10

Rapporteur : Mme Marie-Reine Delbos

URB N° 2018 - 07 - 021

OBJET : Projet de création d'un parc urbain public sur le site des anciennes pépinières Pichon - Approbation du bilan de la concertation préalable

1. CONTEXTE GENERAL

La Ville de Nîmes projette la réalisation d'un parc urbain sur le site des anciennes pépinières Pichon (superficie d'environ 14,5 HA) qui s'étend du nord au sud depuis le quartier de la ZAC de la Gare Centrale jusqu'à l'autoroute A9.

Les terrains concernés comprennent principalement les propriétés de l'indivision Pichon, ainsi que quelques parcelles communales et propriétés bâties privées (en bordure de Bd Natoire). Classés pour l'essentiel au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en zone agricole, et se situant majoritairement en zone inondable inconstructible du PPRI, ils sont également impactés par l'existence d'un emplacement réservé confortant la vocation d'espaces verts de cet ensemble foncier.

L'aménagement de ces terrains permettra la réalisation d'une séquence importante du projet de la Diagonale Verte qui constitue l'un des trois axes directeurs de la Trame verte et bleue inscrite par la Ville dans le cadre de la dernière révision de son PLU, et traduite dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique nature en ville.

La Ville souhaite en effet saisir l'opportunité de cet ensemble foncier en friche bénéficiant d'une localisation privilégiée, en vue de mettre en valeur un important espace de nature aux qualités paysagères reconnues et de l'ouvrir au public à l'échelle de la Ville et de ses quartiers sud.

Des études préalables et de faisabilité confiées au groupement d'études ALEP sur le devenir de ce site exceptionnel (niveau d'études préliminaires) ont permis de définir un premier scénario d'aménagement de ce futur parc urbain prenant en compte les potentiels du site et ses contraintes.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2018 la Ville a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement de ce futur parc urbain visant à :

- Structurer cette enclave de nature préservée de grande qualité, partie intégrante du projet de la Diagonale Verte, en l'aménagement en parc urbain paysager, espace public ouvert à tous propice à la découverte du milieu naturel, aux activités d'agrément et de loisirs, et à la pratique du sport.
- Qualifier le passé horticole du site en s'appuyant sur son armature paysagère, son patrimoine bâti, et sur le cours d'eau du Vitre de la Fontaine comme axe majeur de composition du parc et tracé fédérateur.
- Renforcer l'armature urbaine du quartier, le projet du parc permettant de réintroduire le site des anciennes pépinières au centre de son territoire en favorisant les échanges et les connexions avec les quartiers d'habitat limitrophes, tout en proposant son urbanisation résiduelle le long de la rue Quatrefoies dans le

Rapporteur : Mme Marie-Reine Delbos

URB N° 2018 - 07 - 021

OBJET : Projet de création d'un parc urbain public sur le site des anciennes pépinières Pichon - Approbation du bilan de la concertation préalable

respect des dispositions réglementaires du PPRI.

Par la même délibération la Ville décidait de lancer une procédure d'information et de concertation avec les habitants, les associations et toutes autres personnes concernées par le projet, et précisait les modalités d'organisation de ladite concertation comprenant :

- des actions de communication sur le projet par voie d'articles de presse et de la revue d'information municipale, la création d'une rubrique projet sur site internet de la Ville, l'ouverture d'un registre de concertation dématérialisé ainsi que d'une boîte mail permettant au public de consigner ses observations et propositions
- la mise en place d'un accueil spécifique à la Direction de l'Urbanisme permettant aux personnes intéressées de prendre connaissance d'un dossier d'information sur les objectifs poursuivis pour ce projet de parc urbain, complété par la mise à disposition d'un registre papier destiné à recueillir les observations, avis et suggestions.
- enfin l'organisation de rencontres spécifiques avec les habitants, les associations et les représentants d'instances participatives (Comités de quartiers, Conseils citoyens) dans le cadre de la tenue de réunions publiques, d'ateliers participatifs et de marches exploratoires.

Le bilan de la concertation :

L'approbation de ce bilan marque la fin de la démarche de concertation préalable organisée du 4 juin au 5 novembre 2018 sur le projet du parc urbain au stade des études préliminaires d'aménagement produites par le groupement ALEP.

L'attente des habitants étant au cœur de ce projet et de la réflexion sur le devenir de ce futur parc urbain (mobilisation de près de 300 personnes à l'occasion des réunions publiques et ateliers participatifs organisés, et par le biais du site Internet de la Ville), l'ensemble des observations reçues et des contributions produites ont été collectées et retranscrites dans le bilan de la concertation préalable présenté ce jour à l'approbation du Conseil Municipal, et joint en annexe de la présente délibération.

La concertation a permis une meilleure compréhension du projet par les habitants devenus durant cette période contributeurs dans la définition du projet d'aménagement.

Ce bilan de concertation préalable conforte dans sa globalité les objectifs initiaux du projet définis par la Collectivité et pris en compte par le groupement ALEP dans sa proposition de scénario d'aménagement :

- Préserver et valoriser la richesse naturelle du site en mettant en scène le végétal (en veillant à garder l'effet « poumon vert »), et en portant une attention toute particulière à la protection de la biodiversité (mise en place d'une gestion

Rapporteur : Mme Marie-Reine Delbos

URB N° 2018 - 07 - 021

OBJET : **Projet de création d'un parc urbain public sur le site des anciennes pépinières Pichon - Approbation du bilan de la concertation préalable**

écologique).

L'aménagement du parc doit aussi favoriser une fonctionnalité pédagogique du site (sentiers de découverte, création de jardins solidaires, valorisation d'un bâti existant en maison de la nature...).

L'ensemble des participants ont par contre formulé leur totale opposition, et de manière quasi unanime, à la construction d'un programme de logements collectifs (potentiel de 65 logements environ) en bordure de la rue Quatrefages.

Les motivations exprimées portent sur le caractère incompatible de l'implantation d'habitations jugée contradictoire avec l'esprit ouvert, commun et partagé d'un parc public.

L'impact foncier de ce programme a par ailleurs pour effet de réduire de façon conséquente l'emprise du futur parc public dans sa partie nord (section comprise entre le groupe scolaire M. Long et la rue Quatrefages).

• Faire vivre le parc comme un lieu d'activités, de rencontres, de détente, et de mémoire :

- Installation d'une activité hôtellerie et d'un équipement restauration.

Les participants ont exprimé un avis réservé sur l'implantation d'un équipement d'hôtellerie dans l'ancienne maison de Maurice Pichon qui leur semble contradictoire avec l'usage d'un parc urbain ouvert au grand public (risque de privatisation des lieux).

L'implantation d'un équipement de type kiosque-guinguette leur s'emblerait plus adaptée aux usages du futur parc.

- Aménagement d'aires de pique-nique, de jeux pour enfants en lien avec le thème de l'eau.
- Favoriser des activités sportives (création d'un parcours de santé, installation d'agrs fitness).
- Valoriser le site en lieu de vie artistique et culturelle (festival des jardins, expositions temporaires).
- Souhait de rendre possible l'installation de jardins partagés.

• Rendre le site du parc accessible et sécurisé, fédérateur et connecté.

- Un parc accessible et favorable aux modes actifs (voies piétonnes et pistes cyclables) permettant de relier le centre historique aux quartiers sud.
- Les participants ont souligné l'importance d'un aménagement global du site, véritable colonne vertébrale nord-sud, traversant et connectant le centre-ville aux quartiers sud, et favorisant les liaisons ouest/est.

La perception du parc urbain et sa pratique par les usagers doivent être rendues possible sans la coupure dangereuse du Bd Allende qui doit être à minima pacifié compte tenu de l'importance du trafic automobile relevé.

Des solutions de franchissement sont à trouver (questionnement de la future maîtrise d'œuvre qui sera retenue par la Collectivité) pour répondre à cette préoccupation prioritaire pour le fonctionnement futur du parc urbain.

Rapporteur : Mme Marie-Reine Delbos

URB N° 2018 - 07 - 021

OBJET : Projet de création d'un parc urbain public sur le site des anciennes pépinières Pichon - Approbation du bilan de la concertation préalable

- Des aménagements de parkings sont à prévoir pour l'accès sud du parc à la hauteur de la voie urbaine sud appelée à se prolonger jusqu'à la route d'Arles (avenue P. Mendès France).
- La question de l'ouverture / fermeture du parc n'a pas été tranchée, les avis exprimés étant partagés entre une accessibilité permanente et une préoccupation sécuritaire (intérêt de prévoir à ce titre l'installation de mobilier d'éclairage public et d'équipement de vidéo surveillance).

Conclusions :

Les différentes rencontres organisées avec le public (réunions publiques, ateliers participatifs, marches exploratoires) et la lecture des différentes avis exprimés dans les registres et formulaires mis en ligne font ressortir un réel intérêt de la population nîmoise pour ce projet d'aménagement de parc urbain sur le site des anciennes pépinières Pichon.

Le scénario d'aménagement étudié par le groupement ALEP et présenté par la Ville a servi de base de travail aux participants qui ont adhéré à l'esprit global des aménagements proposés.

Toutefois certains points d'ajustement, demandes d'approfondissements et de modifications ont été formulés et la Collectivité s'engage à les réexaminer lors de la poursuite des études du projet dans la perspective de l'organisation de la future consultation de maîtrise d'œuvre paysagère.

La Collectivité s'engage notamment à apporter la plus grande vigilance aux interrogations exprimées quant aux solutions de franchissement du Bd Allende à rechercher, essentielles à la réussite de fonctionnement du futur parc urbain qui doit être traité dans sa globalité.

Les préoccupations de fermeture du futur parc urbain ou de son accessibilité permanente devront être également questionnées avec attention en vue de garantir la sécurité des futurs utilisateurs de cet équipement, et celle de ses riverains.

La Ville confirme par contre l'intérêt de prévoir l'installation d'un petit équipement hôtelier de type hôtel de charme en requalifiant l'ancien mas Maurice Pichon, et de lui associer un équipement de restauration / salon de thé pour renforcer l'attractivité du parc et répondre aux attentes de ses futurs utilisateurs.

Enfin, la Collectivité prend acte de la forte opposition exprimée par l'ensemble des participants au projet de construction d'un ensemble immobilier de 65 logements collectifs (volumétrie R+2) / Répartition proposée en plusieurs unités d'habitation)

Rapporteur : Mme Marie-Reine Delbos

URB N° 2018 - 07 - 021

OBJET : Projet de création d'un parc urbain public sur le site des anciennes pépinières Pichon - Approbation du bilan de la concertation préalable

dans l'emprise nord du parc urbain, en bordure de la rue Quatrefages, dans le but d'achever la composition urbaine le long de cette voie.

Consciente des inquiétudes exprimées par les habitants quant à l'impact de cette urbanisation résiduelle sur l'identité paysagère future du parc urbain et sa fonctionnalité, la Ville prend la décision, au stade de ces études préliminaires, de renoncer à la faisabilité de cette composante bâtie pourtant compatible avec les dispositions du PPRI, et destinée à répondre aux objectifs du PLH communautaire.

Il est à rappeler également que la Ville doit déposer début 2019 un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) en vue de pouvoir acquérir par voie d'expropriation les emprises foncières nécessaires au projet du parc.

Conformément aux obligations réglementaires, ce bilan de concertation préalable approuvé sera nécessaire pour le dépôt en Préfecture du dossier de demande de DUP susvisé.

Ce bilan de la concertation préalable ne doit en aucun cas marquer la fin du dialogue entre la Ville et les citoyens.

En effet, si les grandes lignes du projet sont appréhendées à cette date, les contributions des habitants pourront se poursuivre, notamment via l'adresse électronique concertationcouleeverte@ville-nimes.fr jusqu'à l'échéance du lancement de la future consultation de maîtrise d'œuvre prévue courant 2019 à propos des aménagements intérieurs du parc, et de certains éléments programmatiques d'équipements publics.

2. ASPECTS JURIDIQUES

- La procédure de concertation est encadrée par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, et se justifie par la nature et l'importance des futurs travaux d'aménagement du parc urbain qui feront l'objet d'un dossier de permis d'aménager.

Le bilan de la concertation préalable établi fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités prévues à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

- La réalisation du projet d'aménagement du parc devant nécessiter également une mise en compatibilité du PLU, la présente concertation préalable a été organisée de façon unique pour ces deux objets, conformément aux dispositions prévues par l'article L.103-5 du Code de l'Urbanisme.

Rapporteur : Mme Marie-Reine Delbos

URB N° 2018 - 07 - 021

OBJET : Projet de création d'un parc urbain public sur le site des anciennes pépinières Pichon - Approbation du bilan de la concertation préalable

3. ASPECTS FINANCIERS

Les dépenses engagées dans le cadre de cette démarche de concertation préalable (insertion d'articles de presse, constitution de panneaux d'information, réalisation de documents de communication, désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en concertation...) ont été financées sur l'exercice budgétaire 2018.

Après l'avis des Commissions,

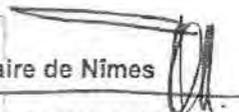
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver le bilan de la concertation préalable organisée sur le projet du parc urbain (site des anciennes pépinières Pichon) et ses conclusions, ainsi que le document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les procédures réglementaires et les marchés publics nécessaires à la poursuite des études du projet du parc urbain et à sa réalisation et à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.


Le Maire de Nîmes
Nîmes
Jean-Paul FOURNIER
04 67 20 11 54

ANNEXE II

ARRETE PREFECTORAL PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques

Nîmes, le 12 août 2019

Commune de NIMES

**Projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon
sur le territoire de la commune de Nîmes**

ARRETE N° 30-2019-08-12-001

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon
- à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU le schéma de cohérence territoriale (ScoT) sud Gard ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Nîmes n° 2018-02-045 du 7 avril 2018 approuvant les modalités d'organisation d'une concertation publique préalable sur le projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Nîmes n° 2018-07-021 du 15 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation publique préalable, qui s'est déroulée du 4 juin au 5 novembre 2018, annexé à cette délibération ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Nîmes n° 2019-01-050 du 9 février 2019 autorisant le maire à demander l'ouverture d'une enquête publique unique ayant pour objet la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

VU le dossier d'enquête publique unique transmis par le maire de Nîmes, comprenant notamment :

- le dossier de la procédure de déclaration d'utilité publique :
 - la notice explicative,
 - le plan de situation,
 - le plan général des travaux
 - les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,
 - l'appréciation sommaire des dépenses,
- le dossier de la procédure de cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet :
 - le plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments,
 - la liste des propriétaires,
- le dossier de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Nîmes :
 - le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme,
 - le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées,
 - les documents annexes,

VU l'étude d'impact, jointe au dossier d'enquête unique, insérée sur le site <https://www.demarches-simplifiees.fr/> ;

VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du 13 juin 2019, joint au dossier d'enquête unique ;

VU la réponse du maire de Nîmes à cet avis, en date du 12 juillet 2019, jointe au dossier d'enquête unique ;

VU le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est réunie en préfecture du Gard le 22 mai 2019 en application des articles L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme, joint au dossier d'enquête unique avec ses annexes ;

VU l'information sur l'absence d'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale de la région Occitanie sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, en date du 20 juin 2019, jointe au dossier d'enquête publique unique ;

VU l'estimation du service France domaine du 18 janvier 2019 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard pour l'année 2019 ;

VU la décision n° E19000068/30 du 1^{er} juillet 2019 du vice-président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté le 17 juillet 2019 sur les modalités de déroulement de l'enquête publique unique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre aux formalités d'enquête publique unique prescrite par le code de l'environnement, la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;

CONSIDERANT qu'il peut être procédé à une enquête publique unique, l'une des enquêtes requises étant soumises à l'article L. 123-2 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En vue de la réalisation du projet de parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur le territoire de la commune de Nîmes, il sera procédé à une enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique, à la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, d'une durée de 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Nîmes :

du mardi 17 septembre 2019 à 8 heures au vendredi 18 octobre 2019 à 17 heures.

ARTICLE 2 :

Cette enquête porte sur le projet de réalisation d'un parc paysager urbain sur le site des anciennes pépinières Pichon, au sud du triangle de la gare SNCF de Nîmes, sur une superficie d'environ 14,5 hectares, dans le cadre de l'axe directeur « diagonale verte ».

Le projet vise à valoriser le parc urbain en tant que pièce de paysage structurante entre la ville et sa plaine agricole, de la gare ferroviaire, aux portes du centre ancien, jusqu'au barreau autoroutier et au-delà, en l'ouvrant à tout public, en vue de la découverte du milieu naturel, de la pratique du sport, d'activités d'agrément et de loisirs.

Il a également pour vocation de mettre en valeur le passé agricole, son patrimoine bâti et le cours d'eau du Vistre de la Fontaine, et de renforcer l'armature urbaine du quartier.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le préfet du Gard.

Sous réserve des résultats de l'enquête publique :

- la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'un parc paysager urbain sur le site des anciennes pépinières Pichon,
 - la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet,
 - la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes,
- seront prononcées par arrêté préfectoral.

ARTICLE 3 :

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

La mairie de Nîmes, service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenus à la disposition du public, qui pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux, en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public, aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra consulter le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>

ARTICLE 5 :

L'avis d'ouverture d'enquête publique portant les indications reproduites dans le présent arrêté d'ouverture d'enquête conjointe, sera publié en caractères apparents par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Nîmes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire de la ville de Nîmes, à l'issue de l'enquête publique ; le certificat sera ensuite transmis sans délai au préfet du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération d'aménagement et sauf impossibilité matérielle justifiée, en un lieu situé au voisinage du projet.

L'affichage de l'avis d'enquête, visible et lisible depuis la voie publique, doit être conforme aux caractéristiques et dimensions prévues par l'arrêté du 24 avril 2012 (format A2 comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en :
mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9,
du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante :
enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie, aux adresses, jours et heures suivants :

Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :

le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)
le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures
le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures
le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures
le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

Ne seront prises en compte que les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, qui seront formulées **du mardi 17 septembre 2019 à 8 heures au vendredi 18 octobre 2019 à 17 heures**.

ARTICLE 8 :

Toute personne peut également s'adresser au responsable du projet en mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 (Monsieur Thibault Deschanel, téléphone : 04.66.70.75.27.), site internet www.nimes.fr aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

ARTICLE 9 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique préalable à l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et à la mise en compatibilité du plan local

d'urbanisme de la commune de Nîmes, seront transmis sans délai au commissaire enquêteur par le maire de Nîmes.

Après clôture du registre d'enquête par le commissaire enquêteur, celui-ci rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 10 :

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra au préfet du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9 l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

ARTICLE 11 :

Dès leur réception en préfecture, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis au maire de Nîmes. Une copie de ces documents sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans les locaux de la mairie.

Un exemplaire du rapport, accompagné de l'avis et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera également laissé à la disposition du public, en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères 30045 Nîmes cedex 9 et sur le site internet des services de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

ARTICLE 12 :

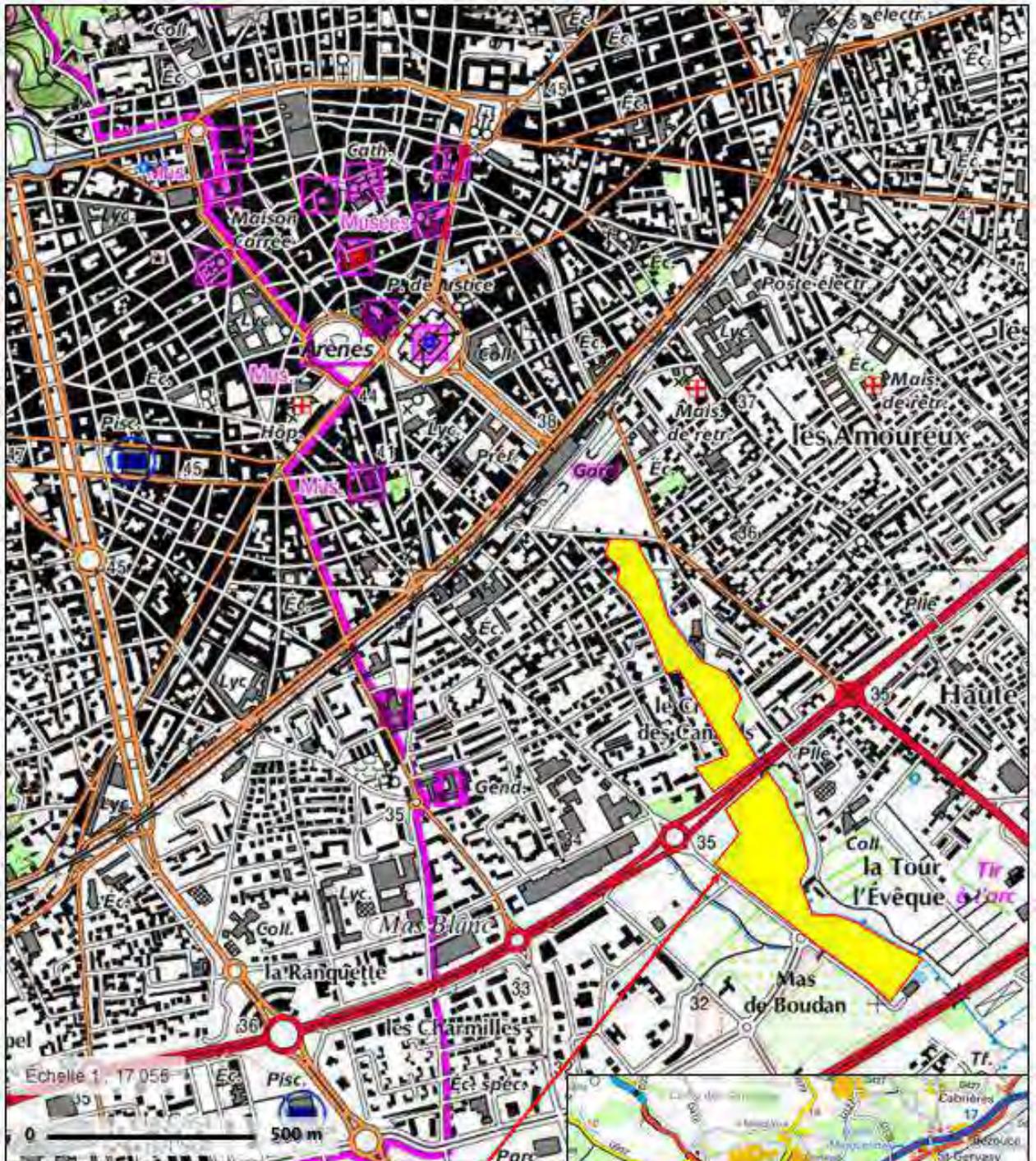
Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Nîmes et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ANNEXE III

LOCALISATION DU SITE DU PROJET



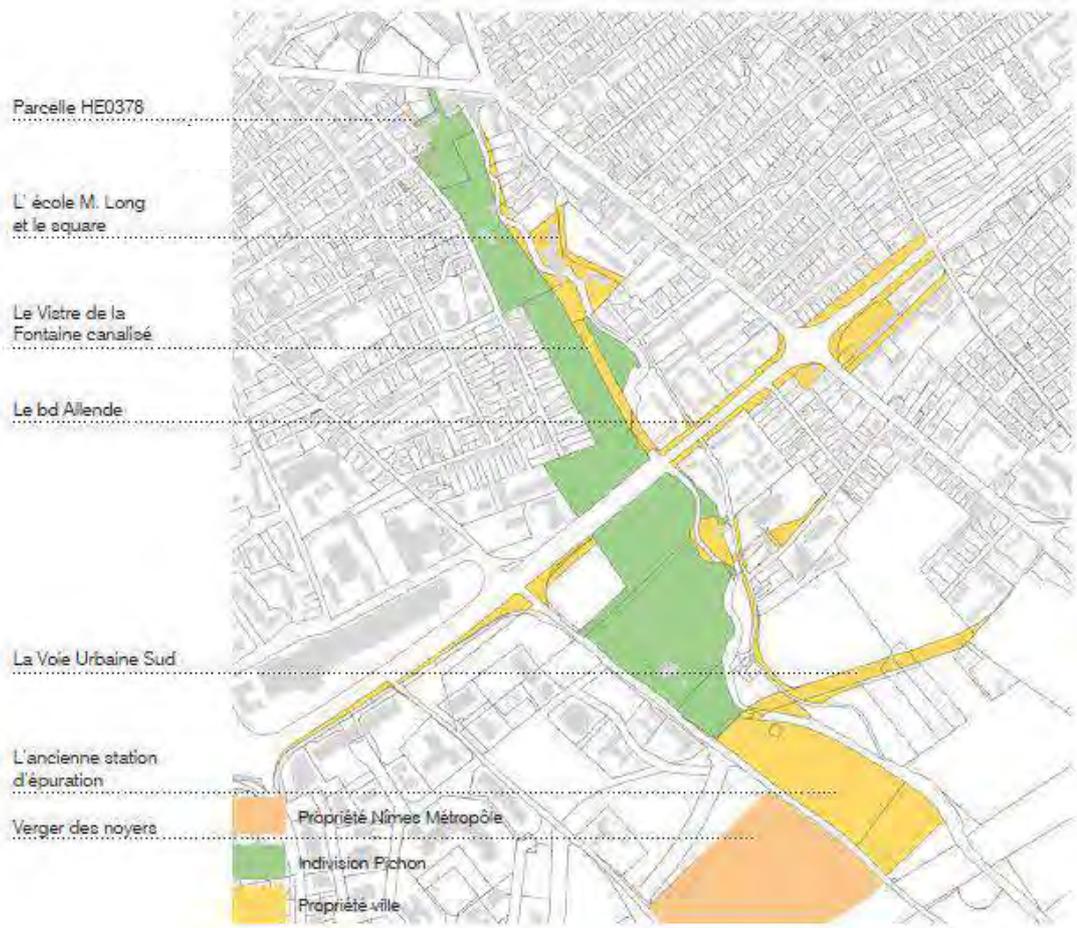
Situation du projet à l'échelle communale (Nîmes)



Situation du projet à l'échelle intercommunale

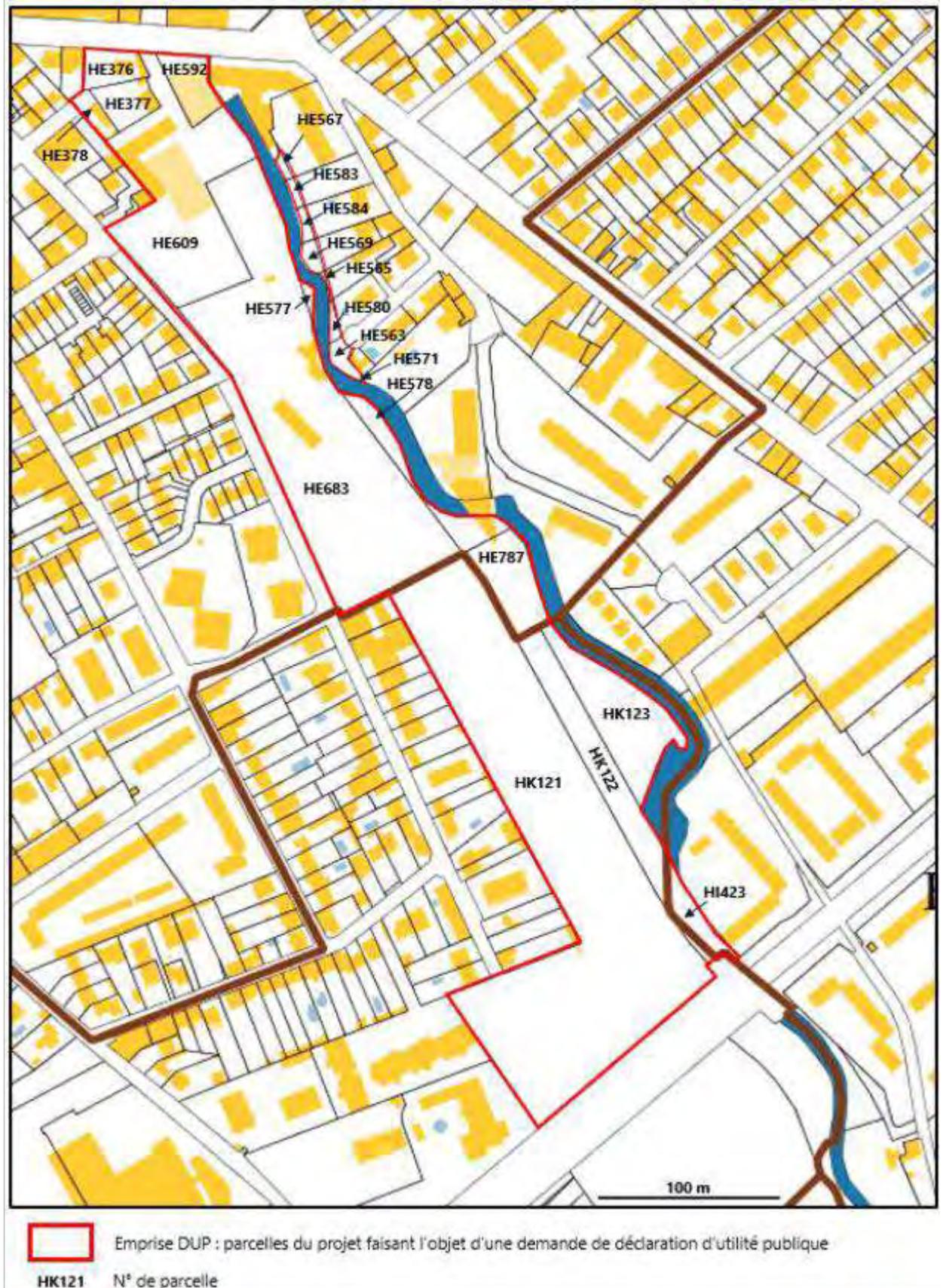
ANNEXE IV

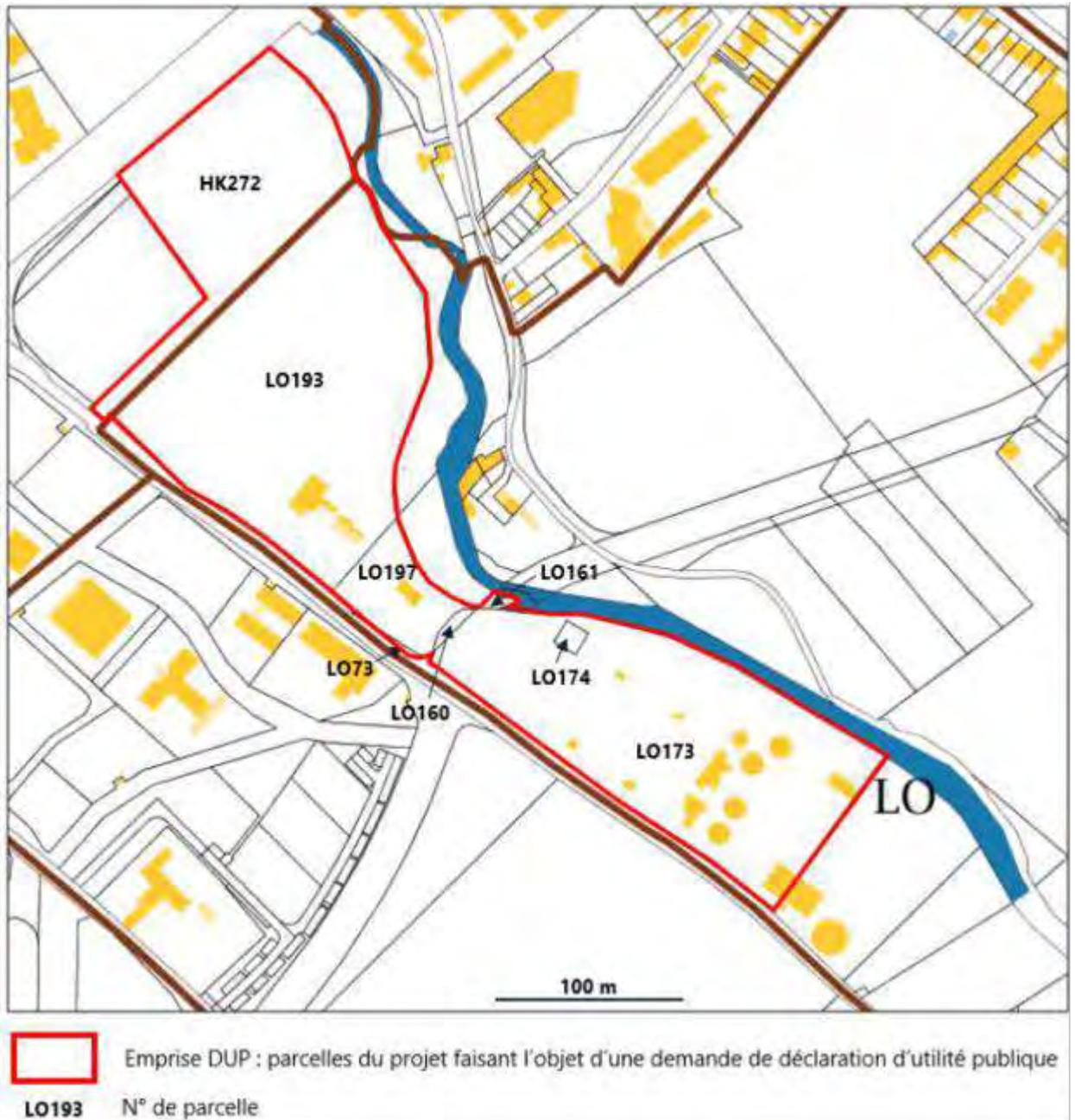
CONTEXTE FONCIER

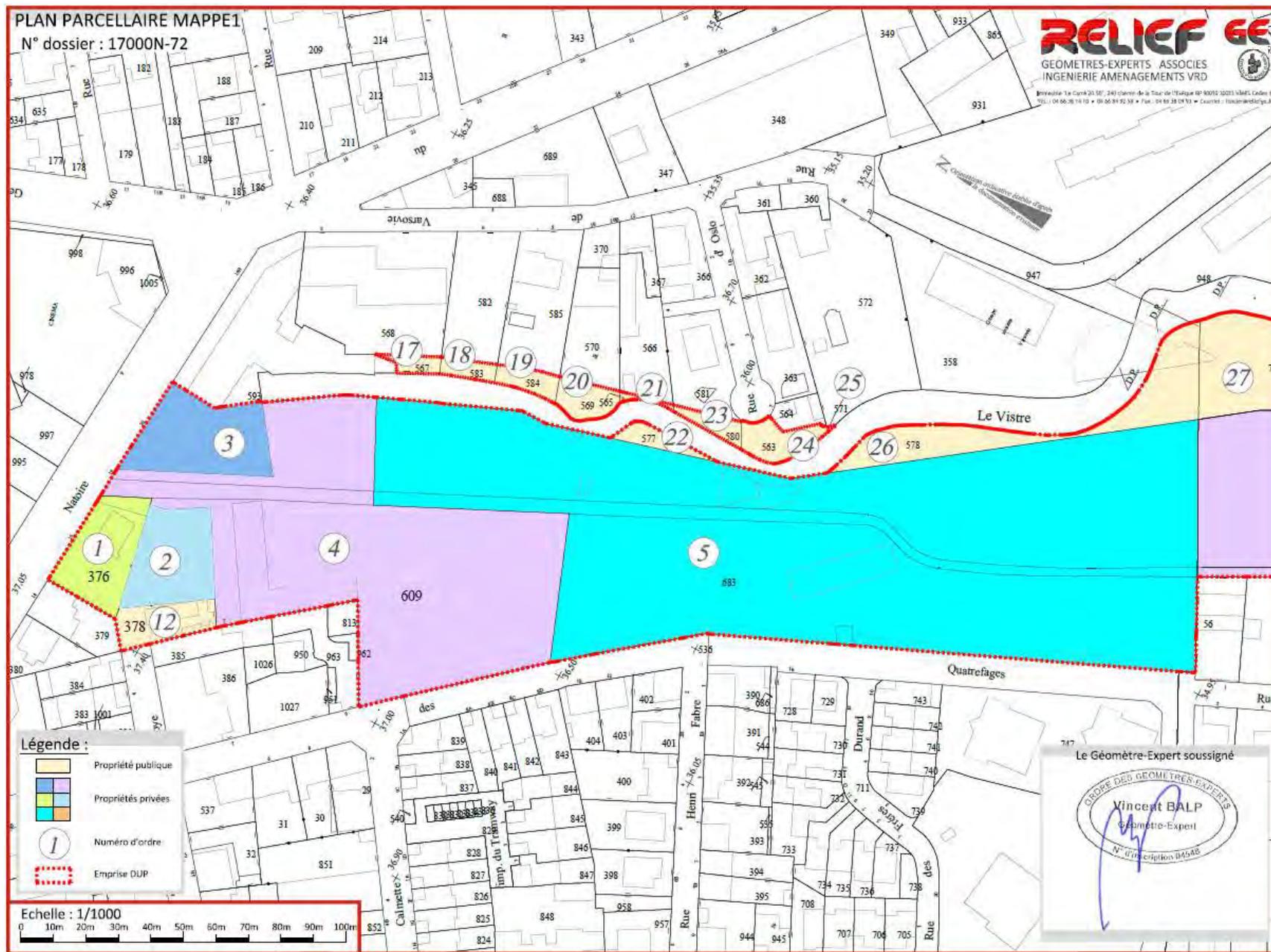


ANNEXE V

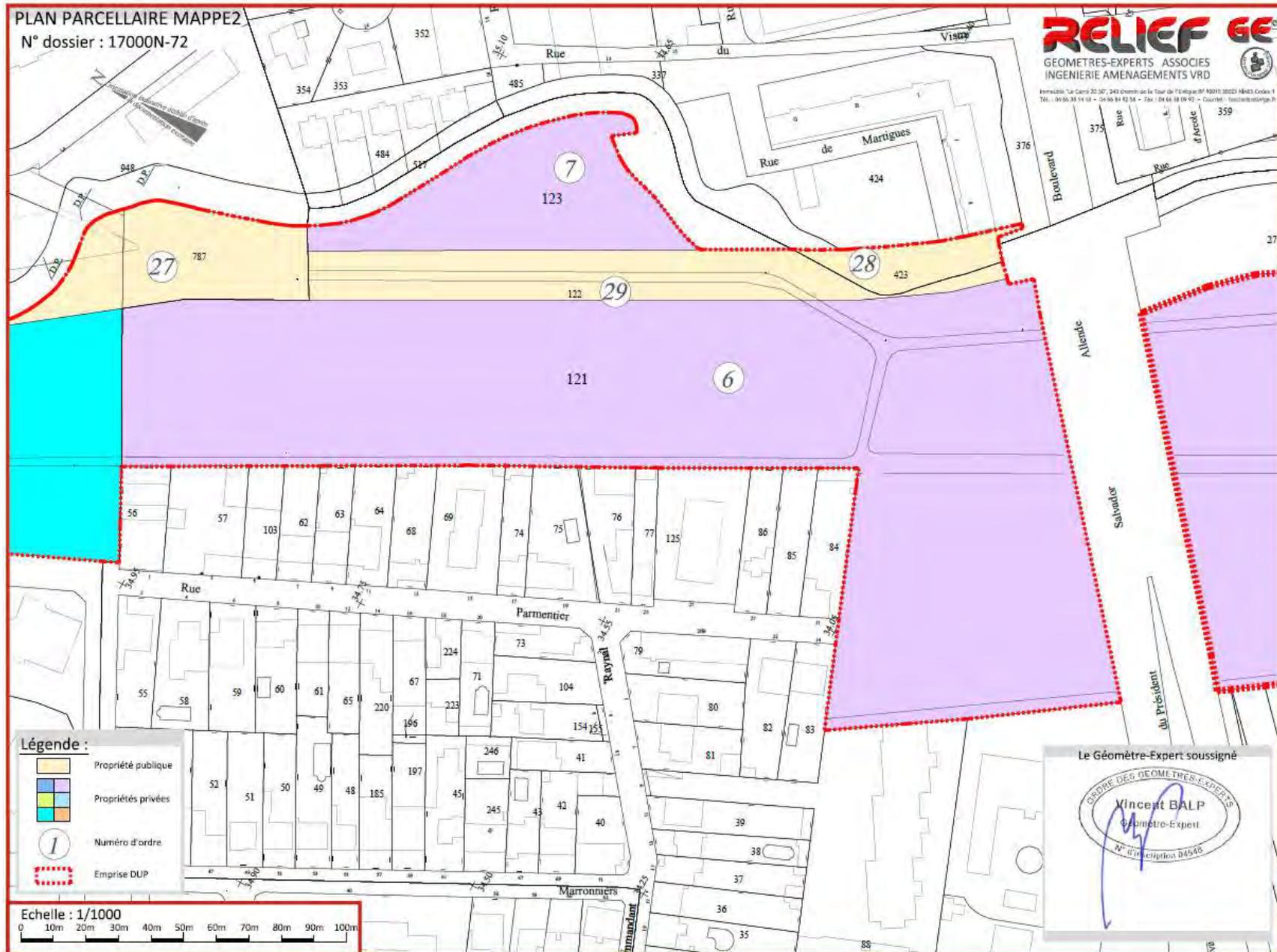
PLAN GENERAL DES TRAVAUX - EMPRISE DUP



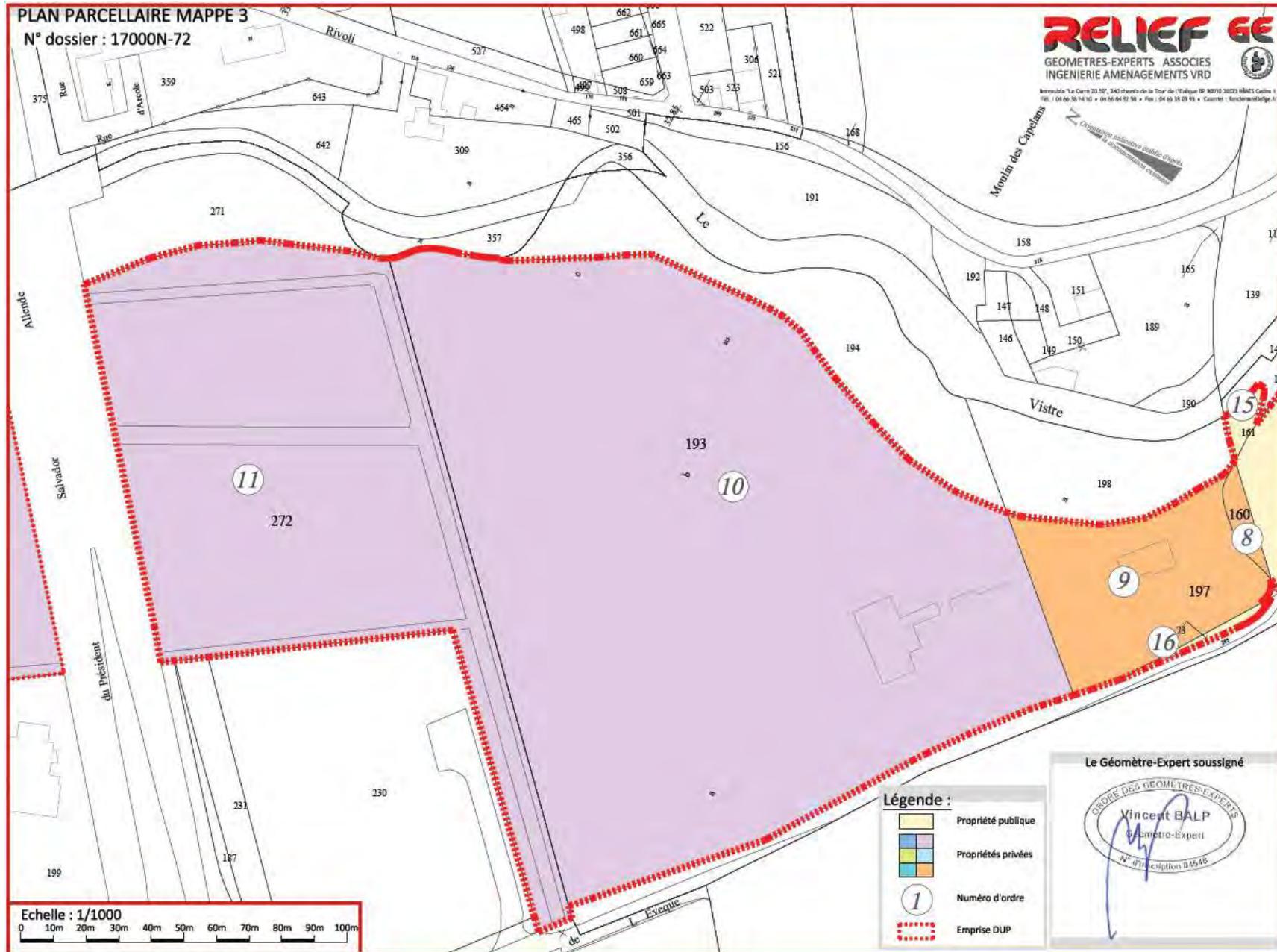




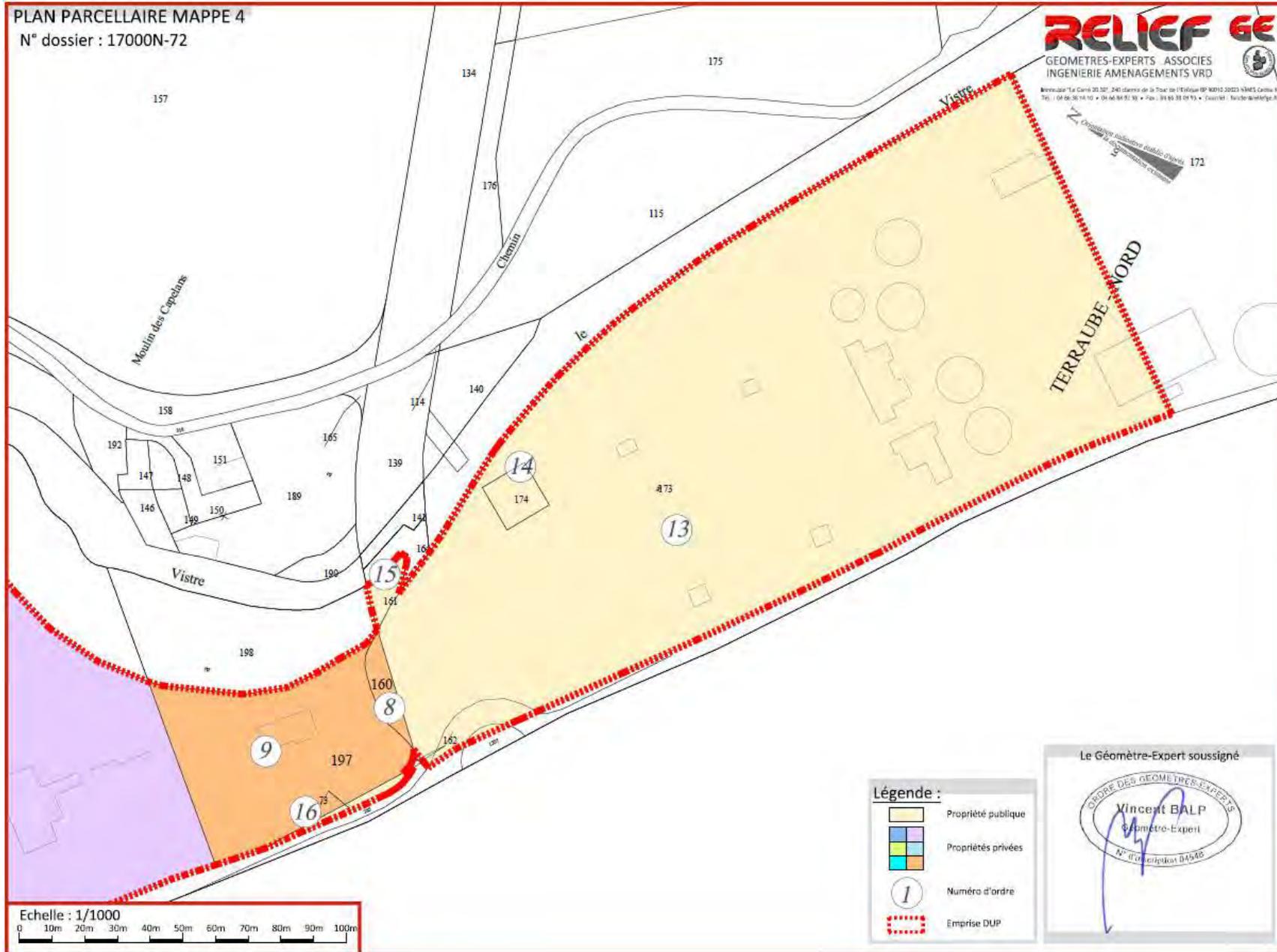
Réalisation d'un parc urbain paysager dans la coulée verte nîmoise



Réalisation d'un parc urbain paysager dans la coulée verte nîmoise



Réalisation d'un parc urbain paysager dans la coulée verte nîmoise



Réalisation d'un parc urbain paysager dans la coulée verte nîmoise

ANNEXE VI

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

DOCUMENTS ANNEXES - PIECE 3
Avis de la MRAe du 20 juin 2019



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 20 juin 2019

**Information sur l'absence d'avis
de la mission régionale d'autorité environnementale
de la région Occitanie
sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du
PLU de la commune de Nîmes (30)**

n°saisine : 2019-7313
n°MRAe : 2019AO73

Par courriel reçu par la DREAL le 20 mars 2019, la commune de Nîmes a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Nîmes (30) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 20 juin 2019 (article R104-25 du Code d'urbanisme).

ANNEXE VII

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

DOCUMENTS ANNEXES - PIECE 1

Compte-rendu du 7 juin 2019 de la réunion des personnes publiques associées sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme du 22 mai 2019



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de l'environnement, des installations classées
et des enquêtes publiques

Affaire suivie par Claude COMBEMALE

N° 119/2019

Téléphone : 04 66 36 42 80.

Courriel : claud.combemale@gard.gouv.fr

Boîte fonctionnelle : pref-environnement@gard.gouv.fr

Nîmes le **7 JUIN 2019**

Projet de parc urbain paysager (anciennes pépinières Pichon) à Nîmes
Mise en compatibilité du PLU de Nîmes

Réunion des personnes publiques associées (PPA) du 22 mai 2019

Le 22 mai 2019, à 10 heures, s'est tenue en préfecture du Gard, salle Méditerranée, la réunion des PPA relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), sur le projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le territoire de la commune de Nîmes. Cette réunion s'inscrit dans le cadre juridique des dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme

Étaient présents :

NOMS	ORGANISMES
Christian BASTID	Conseiller départemental, représentant de président du conseil départemental du Gard
Christian BARBAN	Directeur de l'urbanisme à la ville de Nîmes
Hélène GINESTE	Chef du service foncier à la ville de Nîmes
Colette INGANNI	Responsable PLU à la ville de Nîmes
Thibault DESCHANEL	Chargé d'études foncières à la ville de Nîmes
Damien PARISOT	Environnementaliste à la sté EGIS
Pierre-Charles AZEMA	Chargé d'études à la CCI du Gard
Emilie BARBIER	Chargée de mission à la CA Nîmes Agglomération
Jean-Marc LACARRAU	DDTM du Gard (chargé d'études planification)
Charlotte REDA	Animatrice SAGE à l'EPTB du Vistre
Gilles GUILLAUD	Directeur de la DCL à la préfecture
Michel RAVET	BEICEP Préfecture (chef de bureau)
Claude COMBEMALE	BEICEP Préfecture (adjoint au chef de bureau)

Étaient excusés :

- Chambre d'agriculture ;
- DREAL Occitanie
- Syndicat mixte SCOT sud Gard.

Après avoir remercié les participants de leur présence, le directeur de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture, ouvre la discussion.

L'ordre du jour porte sur l'examen des modifications à apporter au PLU de la ville de Nîmes afin de le rendre compatible avec le projet de parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon sur le territoire de la commune de Nîmes.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre des articles L.153-54 et suivants et R. 153-14 du code de l'urbanisme.

M GUILLAUD précise que l'enquête publique qui sera organisée comprendra plusieurs procédures :

- déclaration d'utilité publique
- enquête parcellaire
- mise en compatibilité du PLU,

selon la procédure prévue par le code de l'environnement.

Une enquête publique concernant la délivrance d'une autorisation environnementale, interviendra ultérieurement.

La parole est donnée à M PARISOT, de la société EGIS.

I- PRESENTATION DU PROJET DE PARC URBAIN PAYSAGER

Le parc urbain paysager se situe au sud du triangle de la gare SNCF de Nîmes, et est bordé à son extrémité sud par l'autoroute A9. La proximité du centre-ville et du quartier de la gare permettent l'accès à la partie nord du parc pour les piétons et les cyclistes ainsi que les riverains du quartier.

Les anciennes pépinières constituent depuis la fin de l'activité horticole au début des années 2000 une enclave paysagère au sein d'un tissu urbain constitué : gare ferroviaire et pôle d'échanges au nord, zones pavillonnaires à ses franges est et ouest, Pôle d'activités Georges Besse II au sud-ouest, plaine agricole et sportive au sud.

Le boulevard périphérique Allende traverse le site d'est en ouest, le redécoupant en deux entités distinctes nord et sud.

En cœur de site, l'eau et le végétal constituent une armature pour aménager un parc urbain. Les anciens bâtiments et ouvrages agricoles préservés témoignent de l'histoire des lieux et présentent des potentialités de reconversion et de valorisation.

La grande majorité du périmètre se situe en zone inondable avec un principe général d'inconstructibilité (règlement PPRi à respecter). Seule une partie de sa frange ouest, au nord du boulevard Allende, se situe en zone constructible soumise à prescriptions. Cependant, aucune construction nouvelle n'est prévue dans ce projet d'aménagement.

Le projet vise à valoriser le parc urbain en tant que pièce de paysage structurante entre la ville constituée et sa plaine agricole, de la gare ferroviaire aux portes du centre ancien jusqu'au barreau autoroutier, et même au-delà, participant ainsi à la préservation de la frange naturelle est-ouest autour de l'A9.

II- MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE NIMES

Etat actuel : le projet se situe :

- en quasi-intégralité en **zone A du PLU**, du sud du projet (à proximité de la station d'épuration) jusqu'au nord, à la maison de M Maurice Pichon et au chemin d'accès donnant sur le boulevard Natoire ;
- en **zone VUB du PLU**, en partie nord sur les parcelles HE 376, HE 377, HE 378 et HE 592 ;
- en **zone VIII AUc**, sur l'extrémité sud des parcelles LO 160 et LO 197.

Propositions de modifications à apporter au PLU:

La demande de mise en compatibilité du PLU porte sur le reclassement des zones A et VIII AUc au droit du projet en zone Na, en cohérence avec le caractère naturel du projet de parc urbain et afin de permettre entre autres choses, la réalisation d'aires de jeux et de sports ouvertes au public et le changement de destination des bâtiments existants.

Il n'y a pas de demande de modification sur la zone VUB.

Prise en compte des modifications :

- ajout du parc urbain paysager dans les généralités de la zone N
- ajout des mentions suivantes dans l'article N2 (**en gras**) : *« dans le secteur Na : 2) les bâtiments publics...liés à l'entretien...du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon. 4) le changement de destination des bâtiments existants dans le parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, avec possibilité d'extension maximum de 20 % de l'emprise au sol et la reconversion des serres »*. Après débat, la mention de la voie urbaine sud dans la zone N2, initialement prévue dans le document de travail, n'a finalement pas été retenue, cette infrastructure n'impactant pas le PLU dans le cadre du projet de parc urbain paysager, et étant prise en compte, par ailleurs, au titre d'une procédure spécifique de révision du PLU, actuellement en cours. *(cette modification est intégrée dans le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme soumis à enquête publique)*.
- mise en compatibilité de l'emplacement réservé : la superficie de l'emplacement réservé n° 130 C après modification est plus petite qu'avant la modification, car les parcelles HK 99, LO 41 et LO 163, auparavant prises dans leur intégralité, ont été divisées, et parmi les 6 parcelles nouvellement créées, seules 3 sont reprises dans l'emplacement réservé n° 130 C, à savoir les parcelles HK 272, LO 193 et LO 197.

Les parcelles HK 271, LO 194 et LO 198 ne font donc désormais plus partie de l'emplacement réservé n° 130 C, qui font désormais partie de l'emplacement réservé n° 62 Ac.

Les pièces graphiques relatives au PLU actuel (planches E6 et E7) intègrent les modifications apportées au zonage : zone A et VIIIAUc en zone Na au droit du projet, emplacement réservé 130 C.

III – EXAMEN CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

La DD'IM fait observer qu'en ce qui concerne les bâtiments pouvant changer de destination, en vertu de l'article L. 151-11 du code de l'urbanisme, ces derniers doivent être désignés sur le règlement graphique, et la liste des bâtiments dont le changement de destination est autorisé doit être complétée.

(cette modification est intégrée dans le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme soumis à enquête publique).

La communauté d'agglomération de Nîmes Métropole souligne que la modification du PLU est bien en cohérence avec le projet et, à terme, dans le prolongement de l'espace aménagé par cet établissement dans le bois des Noyers, au sud de la zone VIIIAUc.

L'EBTP du Vistre ne formule pas de remarque particulière.

Il est donné lecture des avis suivants, formulés par courriels :

- SCOT sud Gard (21 mai 2019) : le projet de mise en compatibilité du PLU ne présente aucune incompatibilité avec le SCOT sud Gard ;

- chambre d'agriculture du Gard (17 mai 2019) : le projet de mise en compatibilité du PLU, sur les points concernant la modification du zonage de A en Na, et l'emplacement réservé n'appellent pas de remarques. La chambre d'agriculture fait part de son intérêt pour le projet de parc urbain paysager et souhaite, dans la mesure du possible, être associée à la réflexion concernant l'élaboration des aménagements et activités présents sur le site. Par exemple, un site vitrine d'agriculture périurbaine ou encore d'autres projets en lien avec l'agriculture pourraient être envisagés.

L'ensemble des participants à la réunion des personnes publiques associées émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU de la ville de Nîmes avec le projet d'aménagement du parc urbain paysager (anciennes pépinières Pichon).

Plus aucun participant ne souhaitant s'exprimer, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 15.

Le directeur de la DCL,



Gilles GUILLAUD

ANNEXE VIII

ANNONCES LEGALES – PREMIERE PARUTION

- Midi Libre du 22 août 2019**
- La Gazette de Nîmes du 22 août 2019**

Midi Libre

jeudi 22 août 2019

avec



IMMO-AUTO-DIVERS
04 3000 7000
EMPLOI
04 3000 9000

POUR FAIRE PARAÎTRE VOTRE ANNONCE

Votre annonce avec ou sans photo
Rendez-vous sur www.midi-libre.com

ou Télé appelez avant 13 h

Payer par Carte Bancaire.
Votre annonce dans le journal sous 48 h
(selon le jour de parution le plus proche)

IMMOBILIER VENTES

Appartements

T2
MONTPELLIER
Proche du centre ville, appartement T2 de 45 m², 2 chambres, cuisine équipée, salle de bain, parking, proche transports en commun. Appel immédiat.

T4
LANSALÈS
Belle maison avec terrain, 4 chambres, piscine, proche écoles et commerces. Appel immédiat.

IMMOBILIER LOCATION

Appartement
T3
Belle maison avec terrain, 3 chambres, piscine, proche écoles et commerces. Appel immédiat.

Divers location

Immobilier d'entreprise

RENTAL

Immobilier d'entreprise

BONNES AFFAIRES

Animaux

Chiens

Chats

Apposés/Trouvés

Contacts- Rencontres

Rencontres

POINT RENCONTRES MAGAZINE

pour des rencontres sérieuses sur votre région

documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

Maitre Sabou
Grand expert méditerranéen. Résultat rapide. Paiement après résultat. Cabinet dans de nombreuses villes de plus en plus de 20 ans d'exp. Contactez la médiatrice avant votre appel. Appel gratuit. Chances de succès élevées. Travail sérieux.

06.29.41.94.30

M. SANOE MEDIUM
Aide au retour de l'être cher, santé, travail, chance. Bonnes références. Paiement si satisfait.
06.86.92.38.16
09.54.26.60.75

Détante

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

LA SIRENE
Modèles masculin et féminin. Tél. 06 68 85 14 14 (L 9326331)

Loisirs

Chasse et Pêche

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

Liberté, Égalité, Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Nîmes

préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes papeteries Pichon, à la proximité des biens nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes

Pour en savoir plus sur le projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes papeteries Pichon, à la proximité des biens nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, vous pouvez consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet suivant : www.nimes.fr

Le dossier d'enquête publique est accessible du mardi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique est accessible du mardi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique est accessible du mardi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique est accessible du mardi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique est accessible du mardi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique est accessible du mardi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique est accessible du mardi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique est accessible du mardi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique est accessible du mardi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique est accessible du mardi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique est accessible du mardi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique est accessible du mardi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique est accessible du mardi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête publique est accessible du mardi au vendredi de 9 heures à 17 heures.

L'immobilier

Parution mardi, jeudi, dimanche

Rédigez votre petite annonce

Choisissez votre formule

Rubriques Immo : publication mardi + jeudi + dimanche

PA sans photo

Formule trio + simple

Formule trio + 2 semaines

Formule trio + 3 semaines

Formule trio + 4 semaines

Formule trio + 5 semaines

Formule trio + 6 semaines

Formule trio + 7 semaines

Formule trio + 8 semaines

Formule trio + 9 semaines

Formule trio + 10 semaines

Formule trio + 11 semaines

Formule trio + 12 semaines

Formule trio + 13 semaines

Formule trio + 14 semaines

Formule trio + 15 semaines

Formule trio + 16 semaines

Formule trio + 17 semaines

Formule trio + 18 semaines

Formule trio + 19 semaines

Formule trio + 20 semaines

Réalisation d'un parc urbain paysager dans la coulée verte nîmoise

Rigoureux et consciencieux, vous maîtrisez AUTOCAD et avez des connaissances en structures de bâtiments (eurocodes, normes parasismiques). Contrat à durée indéterminée sur Nîmes. Durée du travail: 35h horaires normaux. Salaire: mensuel de 2000,00 € à 3000,00 € sur 12 mois. Expérience: 2 ans, cette expérience est indispensable. Savoirs et savoir-faire: conception et dessin assistés par ordinateur (CAO/DAO), cette compétence est indispensable. Caractéristiques du béton armé; résistance des matériaux (RDM); réunir des données techniques pour la réalisation de plans; technologie du bâtiment. Savoir-être professionnels: capacité d'adaptation, sens de l'organisation, rigueur. Formation: Bac+2 ou équivalent Btp conception organisation. Veuillez adresser votre CV et une lettre de motivation en précisant le numéro de l'offre: 092CRFV sur www.pole-emploi.fr ou par courriel: MLH.STRUCTURES-M. Alexandre.HUMBERT-mhstructures@gmail.com

Chaudronnier soudeur / Chaudronnière soudeuse. Vous effectuerez de la soudure sur camion. Vous devez avoir soit une formation soit une expérience du métier. Contrat à durée déterminée: 1 mois. Durée du travail: 35h horaires normaux sur Mons. Salaire: à négocier. Expérience: débutant accepté. Savoirs et savoir-faire: contrôler les pièces, l'assemblage et réaliser les finitions (meulage, ébavurage, redressage), couper les éléments et les mettre à dimensions et en forme par pliage, cintrage, oxycoupage; déterminer les opérations de fabrication d'ensembles chaudronnés et préparer les matériaux; marquer, positionner les pièces, plaques, tubes et les assembler (soudure-pointage, rivet, agrafe, colle, ...). Renseigner les supports qualité et de suivi de production; tracer les développés et reporter les cotes sur les matériaux (plaques, tubes, profils, ...). Savoir-être professionnels: capacité d'adaptation, travail en équipe, réactivité. Formation: CAP, BEP ou équivalent. Veuillez adresser votre CV et une lettre de motivation en précisant le numéro de l'offre: 092CPM2 sur www.pole-emploi.fr ou par courriel: ALL.DISCOUNT-M. Lacroix contact.alldiscount@gmail.com

Vendeur / Vendeuse en bricolage. Vous êtes motivé(e) par la vente aux professionnels et vous avez une forte volonté de vous investir dans l'apprentissage d'un métier d'expert. Vous avez pour rôle d'accueillir et de conseiller avec expertise une clientèle de professionnels sur des produits hauts de gamme en quincaillerie de bâtiment, agencement, outillage, contrôle d'accès, fournitures industrielles et fixations. Trouver des solutions techniques adaptées aux besoins de nos clients anime votre quotidien. Vous développez le chiffre d'affaire de votre agence par votre sens du service client, et la qualité de votre travail. Vous participez également à la gestion des stocks et à l'animation du showroom. Contrat à durée déterminée: 6 mois sur Nîmes. Durée du travail: 39h horaires normaux. Salaire: annuel de 21240,00 € à 25000,00 € sur 12 mois. Expérience: 2 ans. Cette expérience est indispensable. Savoirs et savoir-faire: accueillir une clientèle; proposer un service, produit adapté à la demande client; réaliser la mise en rayon; techniques de mise en rayon. Savoir-être professionnels: autonomie, sens de l'organisation, force de proposition. Veuillez adresser votre CV et une lettre de motivation en précisant le numéro de l'offre: 092CTIK sur www.pole-emploi.fr ou par courriel: contact:TRENDS.DECAMPS Mme.Ludvine.CARETTE-recrutement@trends.com

Expertise Comptable
538 Avenue de la Liberté
121000 Nîmes Cedex 03
11660 CHATELAIN
www.copa3.com

EARL NYMPHEA
5C au capital de 15 240,50 euros
Siège social: L'usudil le Plan,
Route du Pont des Touradons
30740 LE CALAR
353 122 850 RCS DE NÎMES

DÉMISSION DE CO-GÉRANT

L'AGÉ du 01/08/2019 a pris acte de la démission des fonctions de co-gérant de Mme PROHIN Marion, à compter du 01/05/2019.
Modification au RCS de NÎMES. Pour info

DÉSIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE ET AVIS À DÉCLARATION DE CÉANCE

Copropriété Centre Commercial Comergue 2009
8 avenue Jean Laszere
30240 LE GRAU-DU-ROI

Pai ordonnance en date du 19 juin 2019. Madame le Président du Tribunal de grande instance de Nîmes a désigné la SFIARD de SAINT-BAPT & BERTHOLET demeurant 150, rue Louis Landi Immeuble l'Axiome bât. A 30900 Nîmes, et représentée par Maître Bruno BERTHOLET en qualité d'administrateur provisoire de la copropriété Centre Commercial Comergue 2009 situé 8 avenue Jean Laszere - 30240 LE GRAU-DU-ROI avec pour mission de prendre les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété avec les pouvoirs du syndic dont le mandat prendra fin ledit jour et tout ce que des coprovoite de l'Assemblée générale conformément à l'article 26-1 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965.

Les créanciers de cette copropriété disposent d'un délai de 3 mois à compter de la présente publication pour déclarer leur créance entre les mains de l'administrateur provisoire conformément aux dispositions de l'article 264 de la loi du 10 juillet 1965.

Notaire

Étude de Me Denis REINERT
Notaire associé à METZ (57000), 11 Place Saint Martin
CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me REINERT, le 30/03/2019, M. Pierre Jean ARNAUD, ingénieur, né à CALVISSON (30), le 31.10.1950 et Mme Patricia POTIN, informaticienne, née à MONTPELLIER (34), le 10.11.1950, demeurant à LE GRAU-DU-ROI (30240), 1028 avenue de la Pinède. Mariés à la Marie de BLANZON (50), le 10.09.1972, sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage, ont adopté, pour l'avenir, le régime de la communauté universelle avec attribution de la totalité des biens au survivant.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me KRUMMENACKER, notaire à METZ (57).

En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au Tribunal de grande instance compétent.

Pour insertion, le Notaire

www.lagazettedenimes.fr

Un service de proximité pour vos annonces légales

Envoyez vos annonces
à annonceslegales@lagazettedenimes.fr
dans une enveloppe
avec un timbre de 1,00 € (sur par fax)

Répondre à vos demandes
de renseignements ou de devis
Mix en forme vous offrant
indéfiniment le tarif le plus bas
Emploi gratuit, par courriel, par téléphone
ou par fax de 9h à 18h

SERVICE ANNONCES LÉGALES

Amrès Raké Marie-Laure Boyer
La Gazette de Montpellier La Gazette de Nîmes
www.lagazettedemontpellier.fr www.lagazettedenimes.fr
annonceslegales@lagazettedemontpellier.fr annonceslegales@lagazettedenimes.fr
Tél. : 04 67 06 77 78 Tél. : 04 66 58 77 77

Préfecture de la Région Occitanie
Région Occitanie
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD
COMMUNE DE NÎMES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, et la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

Pai arrêté préfectoral n° 30 2019 08 12 001 du 12 août 2019, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur le territoire de la commune de Nîmes, est ouverte en mairie de Nîmes durant 30 jours consécutifs, du mardi 17 septembre 2019 à 8 heures au vendredi 18 octobre 2019 à 17 heures.

Cette enquête publique est préalable:

- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon;
- à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet;
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, ou un arrêté de refus.

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes, le 1er juillet 2019.

La mairie de Nîmes, service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, en mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête publique unique sur le site internet disponible à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Nîmes, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit:

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuilles non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées électroniquement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet "Déposer une observation".
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante: enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public, lors des permanences qui seront tenues en mairie, aux adresses, jours et heures suivants:

Mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 :

- le mardi 17 septembre 2019, de 8 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête);
- le mercredi 05 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures;
- le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures;
- le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures;
- le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site: <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet "Les observations".

Toute personne peut également s'adresser au responsable du projet en mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 (Monsieur Thibault Deschanel, téléphone: 04 66 70 75 27), site internet www.nimes.fr aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes ainsi que sur le site concerné par le projet. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante: www.gard.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nîmes, ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Fochères, 30043 Nîmes cedex 9.

ANNEXE IX

ANNONCES LEGALES – DEUXIEME PARUTION

- Midi Libre du 19 septembre 2019**
- La Gazette de Nîmes du 19 septembre 2019**

Midi Libre

jeudi 19 septembre 2019

POUR FAIRE PARAÎTRE VOTRE ANNONCE

IMMOBILIER VENTES

Appartements

T2
MONTPELLIER 92650 €



Nord de Montpellier. Appart. T1 bis idéalement située au cœur de la Valoche à proximité du Parc Euro-méditerranéen. Résidence sécurisée avec gardien, parking privatif.
FDI ICI 04 99 74 23 26

Maisons

Maisons - villas

AMELIE LES BAINS PALALDA
Amélie-les-Bains - Jolie plain pied sur 490 m² de terrain, 3 ch., 2 SDB, puits., pièce à vivre 50 m², vue sur les montagnes, 250 000
Tel 06.45.49.78.99

Maisons de villes

NIMES 229000 €
Nîmes-Part. vend. Maison Quartier Marechal Juin, proche centre, gare, collège, commerces, bus à 200m, pharmacie, Jardin Piscine 120m², 4 chères 229000 € - 06.75.64.21.24

LEZIGNAN-CORBIERES 149000 €



Lezignan-Corbières. Maison 4 chambres dans quartier agréable et calme. Cuisine semi-équipée, chauffage au gaz. Tel: 0691348488

BEZIERS quartier calme, impasse dernière aérienne, proche lycée J. Moulin, maison dite années 80, 180m², grande pièce de vie, cuis séparée, 2 ch., salle de bain, clim réversible, chauffage gaz, cible village verdoyant, véranda, balcon, FDC, bureau, chambres, salle d'eau, grand garage avec fosse, petit jardin arboré, atelier machine, 205 000 € contactez le 06.17.95.12.83

Maisons de village

NERONDES 33000 €



IMMOBILIER CENTRE FRANCE - MAISON à rénover, indépendante sur avenue 400 m²
TRANSAXIA FRANCE B.C.I 02.48.23.55.83

Divers immobilier

Terrains

NIMES
Nîmes-Part. vend terrain agricole, cause sainte, de 2 hectares pivote de pinède 400 arbres de 20 ans - BRL de Linguetou. Quartier Grand nord-Combat - 06.12.10.10.26

LA GRAND COMBE
Part. vend terrain végétalisé exposition sud est à La Fayette (30110) - Parcelle 855 m² - Prix : 57000
CONTACT : Agnès Boyer 06.19.18.71.00. agnes.boyer@orange.fr

0619197100

Immobilier d'entreprise

Locaux Mixtes

HERAULT 4900 €
Part. loue MONTPELLIER centre immédiat A9 local d'activité mixte 650m² climatisé. Pl. pied+Quai cont 150m² bureaux, show-room. Local stockage (HSP 5, 50 à 7m.) et parking TEL: 0618452074

IMMOBILIER LOCATION

Appartement

T4

AGDE
Agde - Part. loue F4, 1er étage, ensoleillé, 3 ch., cuisine, SDB, beau séjour, 2 terrasses, jardin, Loyer 695 € + charges. Libre le 1/10. Tel: 04.67.21.14.30

Maisons

Maisons de Ville

LES LAUBIES
Les laubies, petit village, nord-ouest, - Part. loue maison F4-90m²-garage, cour fermée, chauffage central pièce à vivre avec coin cuisine aménagée. Dispo de suite, Loyer : 550
Frais charges comprises Tel : 06.64.71.71.33

BONNES AFFAIRES

Animaux

Chiens



Part. vend chiots bouledogue français fauve 01199 6 101-201911225-2019-1, 4 mois, vaccinés, pués avec certificat de bonne santé. Les chiots vivront en famille et sont très bien socialisés. Dispo. Les parents pedigree ont sont vendus et issus de la lignée de lauréat de l'épreuve de la société de la bouledogue français. Le bouledogue français est un petit chien de compagnie, très câlin. Pour plus de renseignements, appelez-moi au 06.40.44.46.25.

Chats

Chatons et chats, toutes couleurs, calins. Livrés sur Occitanie, visibles sur : paramour@echate.org 04.67.99.37.10

Contacts-Rencontres

Rencontres

club d'agence

POINT RENCONTRES MAGAZINE
A DE 3400 ANNONCES A 21 LE PARTICULIER A PARTICIPER AVEC LEUR TELEPHONE
pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit
0 800 02 88 02

04 3000 7000
EMPLOI
04 3000 9000

Payez par Carte Bancaire.
Votre annonce dans le journal sous 48 h
(selon le jour de parution le plus proche)



RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Nîmes

préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes

Par arrêté préfectoral n° 30-2019-06-12-001 du 12 août 2019, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon sur le territoire de la commune de Nîmes, est ouverte en mairie de Nîmes durant 32 jours consécutifs, du mardi 17 septembre 2019 à 8 heures au vendredi 18 octobre 2019 à 17 heures.

Cette enquête publique est préalable :
- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon
- à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet
- à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, ou un arrêté de refus.

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes, le 1er juillet 2019.

La mairie de Nîmes, service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, en mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête publique unique sur le site internet disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Nîmes, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constituée de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture ou public des bureaux en mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public, lors des permanences qui seront tenues en mairie, aux adresses, jours et heures suivants :

Mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard
30033 Nîmes cedex 9 :
- le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

VENTES

Appartements

T2

MONTPELLIER 92650 €



Nord de Montpellier. Appart. T1 bis (chauffement alabaie au cœur de la Vallée à proximité du Parc Euro-méditerranéen. Résidence sécurisée avec gardien, parking privatif.
FDI ICI 04 99 74 25 26

Maisons

Maisons - Villas

AMELIE LES BAINS PALALDA
Amélie les Bains - Jolie plain pied sur 480 m² de terrain, 3 ch., 3 SDB, clim., pièce à vivre 50 m², vue sur les montagnes, 250 000
Tél 06.48.49.28.60

Maisons de villes

NIMES 229000 €
Nîmes-Part. vend Maison Quartier Maréchal Juin, proche collège, lycée, collège commercial, bus à 200m, piscine, jardin, parking, 100m², 4 chambres, 250000 € - 06.78.44.21.28

LEZIGNAN-CORBIÈRES 149000 €



Lezignan-Corbières, Maison 4 chambres dans quartier agréable et calme. Cuisine semi-équiper, chauffage au gaz. Tél: 0681348488

BEZIERS quartier calme, impasse derrière arrières, proche lycée J. Moulin, maison des années 60, 180m², grande pièce de vie, cuis. séparée, 3 ch., salle de bain, clim réversible, chaudière gaz, oie village botanique, véranda, balcon. RDC: bureau, chambre, salle d'eau, grand garage avec fosse, petit jardin arboré, atelier maçonné. 205 000 € contractuel et 00.1795.12.63

Maisons de village

NERONDES 33000 €



IMMOBILIER CENTRE FRANCE - MAISON à rénover, indépendante sur environ 400 m²
TRANSAXIA FRANCE E.C.J
02.48.23.55.80

Divers immobilier

Terrains

NIMES
NIMES-Part. vend terrain agricole, cause santé, de 2 hectares oliveite de pinhonne-400 arbres de 20 ans, 1500 m² de Languedoc Cuamier. Oranger tout Contact - 06.12.10.10.28

LA GRAND COMBE
Part. vend terrain viticole exposition sud est à La Fayette (30110) ; Parcelle 915m² - Prix : 57000 € - Parcelle 985 m² : 80000 € - Contact Agnès Boyer 06.19.19.71.00 - agnes.eme-line@orange.fr
0619187100

Locaux Mixtes

HERAULT 4900 €
Part. loue MONTPELLIER (centre immédiat) 13 locaux d'activités, mode 650m² climatisé, Pl. Péd. -Ques dont 100m² bureaux, showroom. Local stockage (HSP 5. 30 à 7m) et parking. Tél. 0616483074

IMMOBILIER

LOCATION

Appartement

T4

AGDE
Appd - Part. loue F4, 1er étage, ensoleillé, 3 ch., cuisine, SDB, beau 900ur, 2 terrasses, jardin. Loyer 698 € + charges, Libre 1/10. Tél. 04.67.21.14.20

Maisons

Maisons de Ville

LES LAUBIES
Les laubies, petit village, nord-ouest, - Part. loue maison F4: 90m²-garage, cour fermée, chaudière, grand jardin, pièce à vivre avec coin cuisine aménagée-Dispo de suite, Loyer - 650 (mois-charges compris). Tél 06.84.71.71.33

BONNES AFFAIRES

Animaux

Chiens



Part. vend chiots bouledogue français fauve bringé 101-201911225-2019-1, 4 mois, vaccinés, pués avec certificat de bonne santé. Les chiots vivent en famille et sont très bien socialisés. Dispo. Les parents pedigree (si sont visibles) et issus de la lignée du semi de Belgique, les parents de 2e génération. Le bouledogue français est un petit chien de compagnie, très sain. Pour plus de renseignements, appelez-moi au 06.40.44.46.25.

Chats

Châtons et chats toutes castes, calins. Livrés sur Occitanie. Visitez sur : paramourdeschats.org 04.67.99.97.15

Contacts-Rencontres

Rencontres

ni club ni agence !
POINT RENCONTRES MAGAZINE
de 3400 annonces h et h e participative à partager avec leur relation
pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit
0 800 02 88 02



RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Nîmes

préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes

Par arrêté préfectoral n° 30-2019-08-12-001 du 12 août 2019, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon sur le territoire de la commune de Nîmes, est ouverte en mairie de Nîmes durant 32 jours consécutifs, du mardi 17 septembre 2019 à 8 heures au vendredi 18 octobre 2019 à 17 heures.

- Cette enquête publique est préalable :
- à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon
 - à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet
 - à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.
- La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, ou un arrêté de refus.

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Nîmes, le 1er juillet 2019.

La mairie de Nîmes, service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, en mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête publique unique sur le site internet disponible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet dans les locaux de la mairie de Nîmes, aux adresses, jours et heures mentionnées ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquetes-publiques-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie, aux adresses, jours et heures suivants :

Mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard 30033 Nîmes cedex 9 :

- le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

Toute personne peut également s'adresser au responsable du projet en mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 (Monsieur Thibault Deschanel, téléphone : 04.66.70.75.27), site internet www.nîmes.fr ou l'ins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet.

Le présent avis sera affiché en mairie de Nîmes ainsi que sur le site concerné par le projet. Il sera également publié sur le site internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nîmes, ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Feuchères, 30045 Nîmes cedex 9.

L'Immobilier
Parution mardi, jeudi, dimanche

Rejoignez votre petite annonce
En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot

<p>Publiez votre formule à votre édition (Conte T.T.C. - 5 lignes + internet inclus)</p> <p>Robriques immo - publication mardi + jeudi - dimanche</p> <p>PA sans photo</p> <p>Formule trio + simple 20 € (une édition) □ 31.50 € (une édition)</p> <p>Éditions □ 63.50 € (toutes éditions) □ 90 € (toutes éditions)</p>	<p>Formule trio + 2 semaines 31.50 € (une édition) □ 48.50 € (deux éditions)</p> <p>□ 90 € (toutes éditions)</p>
--	--

Oxygène



GULLAUME BONFRONT

Pierre sèche restaurons nos murets

VENDREDI 20 SAMEDI 21 SEPTEMBRE, un stage de deux jours pour découvrir les techniques ancestrales de construction et d'entretien de murets et terrasses en pierre sèche. Prévoir : pique-nique, chaussures de randonnée, gants, eau et casquette.
Sur inscription auprès du Syndicat mixte des gorges du Gardon : 04 48 27 01 00.
Tarif: 80 € par personne pour les deux jours. ++



CHANTAL CHIVAS

Bord de mer l'architecture de La Grande-Motte

JEUDI 26 SEPTEMBRE Randonnée en bord de mer, à la découverte du littoral languedocien et de l'architecture spécifique de La Grande-Motte.
 Durée : 2h30 de marche. Dénivelé : plat.
Inscription et rendez-vous au 06 38 28 64 64 ou par mail à ctchivas@gmail.com Prix: 9 € +

Autres balades

SAMEDI 21 ET DIMANCHE 22

Week-end de randonnée dans le massif de l'Aigoual
 ++ Week-end de randonnée avec nuit en cabane dans le massif de l'Aigoual. Deux belles randonnées de 4h chacune dans la vallée de la

Niveau facile+ moyen++ difficile+++

Journée mondiale du nettoyage de notre planète à Nîmes
 + Le World Cleanup Day est une journée où le monde entier se mobilise pour nettoyer notre planète. Au programme :
 • Matinée : ramassage des déchets en partance du jardin de la

DIMANCHE 22

Les Fosses de Fourmès
 + Balade insolite à la découverte des fosses de Fourmès. Terrains argileux, ancienne exploitation dans les années 50. C'est aujourd'hui une fabrique de porcelaine et un beau paysage



Liberté • Égalité • Fraternité
 REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

COMMUNE DE NIMES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de ce projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

RAPPEL

Par arrêté préfectoral n° 30-2019-08-12-001 du 12 août 2019, une enquête publique relative au projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur le territoire de la commune de Nîmes, est ouverte en mairie de Nîmes durant 32 jours consécutifs, du mardi 17 septembre 2019 à 8 heures au vendredi 18 octobre 2019 à 17 heures.

Cette enquête publique est préalable :
 • à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon ;
 • à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet ;
 • à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, ou un arrêté de refus.

Monsieur Daniel DUJARDIN, officier de la Marine Nationale, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le vice-président du Tribunal administratif de Nîmes, le 1er juillet 2019.

La mairie de Nîmes, service foncier - 152, avenue Robert Bompart - 30033 Nîmes cedex 9 est désignée comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, en mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompart - 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête publique unique sur le site internet disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompart - 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures

CHAUSSURES DE RANDONNÉE, GANTS, VEAU ET GAZONNETTES.
 Sur inscription auprès du Syndicat mixte des
 gorges du Gardon : 04 48 27 01 00.
 Tarif : 80 € par personne pour les deux jours. ++
 ou par mail à ctchivas@gmail.com Prix : 9 € +

Autres balades

Niveau facile + moyen ++ difficile +++

SAMEDI 21 ET DIMANCHE 22

Week-end de randonnée dans le massif de l'Aigoual
 ++ Week-end de randonnée nuit en cabane dans le massif de l'Aigoual. Deux belles randonnées de 4h chacune dans la vallée de la Dourbie et le causse de Camprieu.
 Durée : 4h de marche par jour.
 Dénivelé : 350 m. Agréable pour les enfants, la cabane à un confort sommaire mais elle est équipée pour passer une joyeuse soirée autour du feu.
 Inscription et rendez-vous au 06 38 28 64 64 ou par mail à ctchivas@gmail.com Prix : 30 €.

SAMEDI 21

Brème du cerf à Valleraugue
 + La saison du brème du cerf commence. A la découverte des us et coutumes du cerf, animal nocturne qui brame pour appeler les biches qui, avec un peu de chance et de patience, se laisseront observer. Prévoir : chaussures adaptées, vêtements de saison (s'habiller très chaudement), chapeau, lampe de poche, pique-nique, eau, boisson chaude. Sortie nature et patrimoine sur les Espaces naturels sensibles du Gard
 Inscrite au programme des Escapades Nature. Arrivée par Cristelina Fernandez de Jade.
 L'association Graine de Jade.
 De 17h15 à 21h30 sur inscription auprès de Cristelina
 au 06 08 86 38 90 ou par mail : grainedejade@hotmail.fr Gratuit.

DIMANCHE 22

Les Fosses de Fourmiés
 + Balade insolite à la découverte des fosses de Fourmiés. Terrains argileux, ancienne exploitation dans les années 50. C'est aujourd'hui une fabrique de carrelages et un beau parcours piédestre pour observer la faune et la flore de la garrigue et découvrir l'histoire des lieux à travers une balade parsemée de contes, de légendes et de tours de magie...
 De 9h à 12h, sur inscription et renseignements auprès de Loïc Bernard de Chemins magiques, au 06 85 88 84 06. Prix : 14 €, adulte, 10 €, jusqu'à 12 ans.

MERCREDI 25 SEPTEMBRE

Stop aux idées reçues
 + La mauvaise herbe, les chauves-souris qui s'accrochent aux cheveux, les araignées qui piquent... Une balade accompagnée pour chasser de nombreuses croyances et idées reçues sur la nature. Prévoir de l'eau, 1 litre par personne, et des baskets ou chaussures de marche.
 De 14h à 17h, inscription nécessaire à la Réserve naturelle régionale des Gorges du Gardon, Samilhac, au 06 27 03 30 84 ou par mail à gardon@centr.org. Précision du rendez-vous lors de l'inscription. Gratuit.

Sur les traces de Saint-Vénétième

++ L'un des plus vieux sentiers des gorges du Gardon vers un célèbre lieu de pèlerinage. Découvrez son histoire, celle des gorges, et les pratiques ancestrales d'usage de la garrigue. Balade accompagnée. Prévoir : pique-nique, lampe torche, chaussures de marche (difficulté moyenne).
 De 9h30 à 17h, inscription nécessaire à la réserve naturelle régionale des Gorges du Gardon, Samilhac, au 06 27 03 30 84 ou par mail à gardon@centr.org. Précision du rendez-vous lors de l'inscription. Gratuit.

designé en qualité de commissaire enquêteur public administratif de Nîmes, le 1er juillet 2019.

La mairie de Nîmes, service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 est désignée, comme siège de l'enquête publique unique.

Les pièces du dossier soumis à enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, en mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Le public pourra également consulter les pièces du dossier d'enquête publique unique sur le site internet disponible à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/1497>

En outre, un accès gratuit aux dossiers est mis en place sur un poste informatique prévu à cet effet, dans les locaux de la mairie de Nîmes, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur les sites des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuilles séparables, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert et fermé, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux en mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9.

3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet "Déposer une observation".

4) Adressées, par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.

5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en mairie, aux adresses, jours et heures suivants :

Mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 :

- le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête)
- le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures
- le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures
- le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

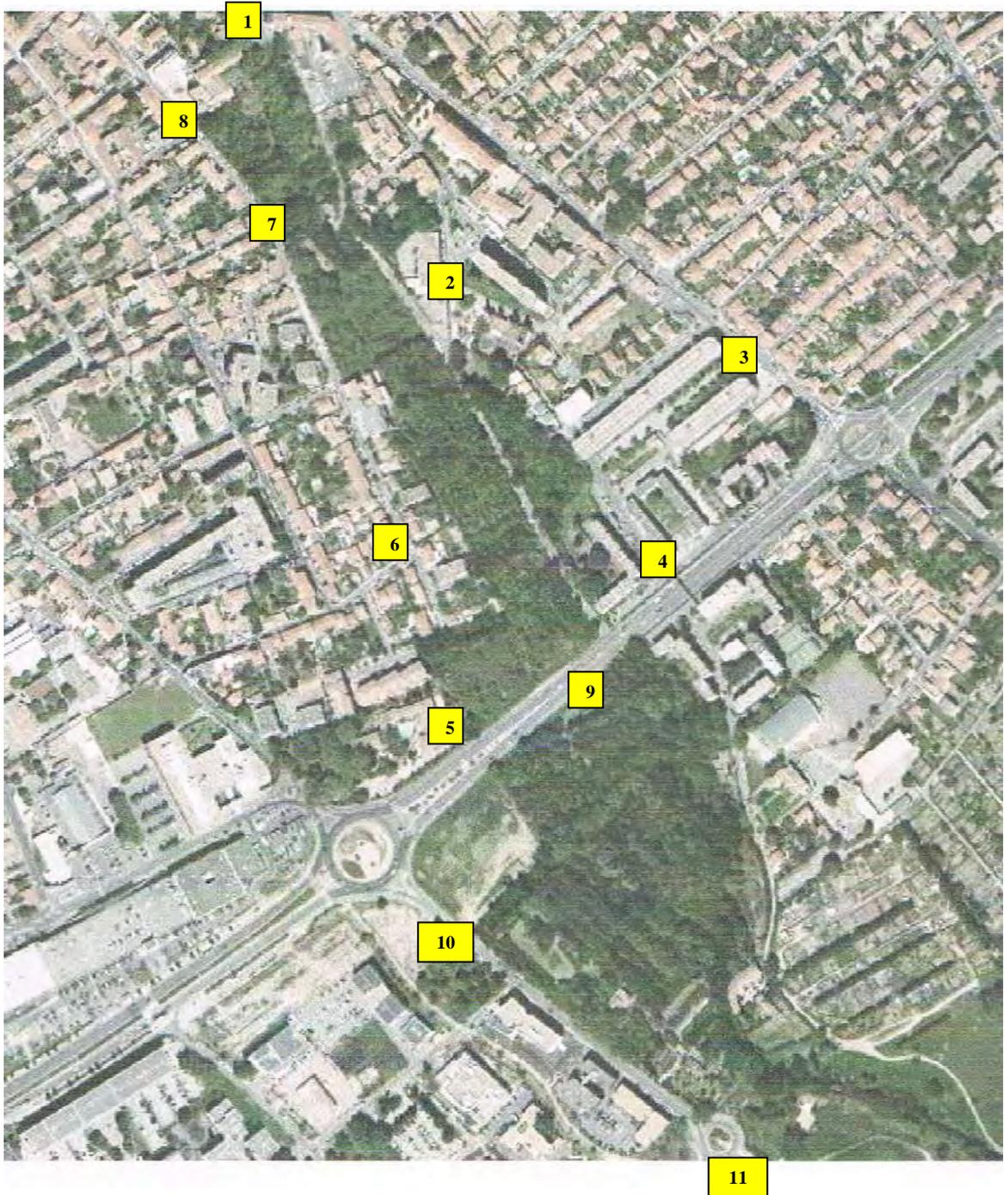
Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront consultables sur le site : <http://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet "Les observations".

Toute personne peut également s'adresser au responsable du projet en mairie de Nîmes - service foncier - 152, avenue Robert Bompard - 30033 Nîmes cedex 9 (Monsieur Thibault De-chaine), téléphone : 04 96 10 35 27, site internet : www.nîmes.fr aux fins d'obtenir toutes informations relatives à ce projet. Le présent avis sera affiché en mairie et communiqué sur le site concerné par le projet. Il sera également publié sur le site internet qui permet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante : www.gard.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairie de Nîmes, ainsi qu'en préfecture du Gard, direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, 10 avenue Fauchères, 30045 Nîmes cedex 9.

ANNEXE X

PLAN DES AFFICHAGES IN SITU



Réalisation d'un parc urbain paysager dans la coulée verte nîmoise

ANNEXE XI

NOTIFICATIONS INDIVIDUELLES

ACCUSES RECEPTION DES ENVOIS RECOMMANDES

V I L L E D E N Î M E S

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Foncier
Tél. : 04 66 70 75 27
Réf. : DLT/SB/ES/D2019-47477
Dossier n° 2019-109/CV



Le 12 AOUT 2019

Suivi par : Thibault DESCHANEL / Sylvie BACCIANI

Lettre recommandée avec A. R. n° 2C 140 782 5466 1

Objet : Projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
NOTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur,

Par arrêté n° 30-2019-08-12-001, du 12 août 2019, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nîmes.

Votre (vos) bien(s) cadastré(s) HE609, HE683, HK121, HK123, HK272 et LO193, sis sur la commune de Nîmes, étant concerné(s) par cette enquête, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente lettre avec accusé de réception ledit arrêté ainsi que l'avis d'enquête, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Vous trouverez également ci-joint l'état parcellaire et le plan des biens concernés.

Cette enquête se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire est déposé à la Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenues à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance au siège de l'enquête en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Vous pourrez, en outre, consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Nîmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9,
du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante :
enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en Mairie, aux adresses, jours et heures suivants :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :
 - le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Monsieur le commissaire enquêteur pourra enfin recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. La demande doit être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9. Cet individu pourra se tenir tous les jours, hors heures de permanences, de 9 heures à 12h et de 14 heures à 17 heures, dans les locaux précités.

Les observations et propositions du public reçues soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront toutes consultables sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

D'autre part, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **je vous prie de bien vouloir remplir la fiche de renseignements ci-annexée et de l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, accompagné si possible pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel, à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.**

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. À cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L311-1, 311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. ».

Article L311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. ».

Article L311-3 « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. ».

Enfin, la présente procédure ne remet pas en cause les acquisitions foncières en cours ou les éventuels accords amiables intervenus et non encore régularisés devant un notaire.

Le Service Foncier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération.

PJ : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Copie de l'avis d'enquête publique
Etat parcellaire
Plan parcellaire
Fiche de renseignements propriétaire (à nous retourner impérativement à compter de la réception de la présente, et au plus tard avant la clôture de l'enquête)



Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Monsieur Pierre PICHON
15 rue Général Perrier
30000 NIMES

V I L L E D E N Î M E S

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Foncier
Tél. : 04 66 70 75 27
Réf. : DLT/SB/ES/D2019-47477
Dossier n° 2019-109/CV



Le 12 AOUT 2019

Suivi par : Thibault DESCHANEL / Sylvie BACCIANI

Lettre recommandée avec A. R. n° 2C 140 782 5467 8

Objet : Projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
NOTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur,

Par arrêté n° 30-2019-08-12-001, du 12 août 2019, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nîmes.

Votre (vos) bien(s) cadastré(s) HE609, HE683, HK121, HK123, HK272 et LO193, sis sur la commune de Nîmes, étant concerné(s) par cette enquête, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente lettre avec accusé de réception ledit arrêté ainsi que l'avis d'enquête, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Vous trouverez également ci-joint l'état parcellaire et le plan des biens concernés.

Cette enquête se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire est déposé à la Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenues à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance au siège de l'enquête en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Vous pourrez, en outre, consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Nîmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9,
du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante :
enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en Mairie, aux adresses, jours et heures suivants :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :
 - le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Monsieur le commissaire enquêteur pourra enfin recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. La demande doit être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9. Cet individu pourra se tenir tous les jours, hors heures de permanences, de 9 heures à 12h et de 14 heures à 17 heures, dans les locaux précités.

Les observations et propositions du public reçues soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront toutes consultables sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

D'autre part, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **je vous prie de bien vouloir remplir la fiche de renseignements ci-annexée et de l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, accompagné si possible pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel, à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.**

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. À cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L311-1, 311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* ».

Article L311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* ».

Article L311-3 « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.* ».

Enfin, la présente procédure ne remet pas en cause les acquisitions foncières en cours ou les éventuels accords amiables intervenus et non encore régularisés devant un notaire.

Le Service Foncier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération.

PJ : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Copie de l'avis d'enquête publique
Etat parcellaire
Plan parcellaire
Fiche de renseignements propriétaire (**à nous retourner impérativement à compter de la réception de la présente, et au plus tard avant la clôture de l'enquête**)



Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Monsieur Michel PICHON
1157 chemin de la Tour de l'Evêque
30000 NIMES

V I L L E D E N Î M E S

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Foncier
Tél. : 04 66 70 75 27
Réf. : DLT/SB/ES/D2019-47477
Dossier n° 2019-109/CV



Le 12 AOUT 2019

Suivi par : Thibault DESCHANEL / Sylvie BACCIANI

Lettre recommandée avec A. R. n° 2C 140 782 5468 5

Objet : Projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
NOTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Madame,

Par arrêté n° 30-2019-08-12-001, du 12 août 2019, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nîmes.

Votre (vos) bien(s) cadastré(s) HE609, HE683, HK121, HK123, HK272 et LO193, sis sur la commune de Nîmes, étant concerné(s) par cette enquête, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente lettre avec accusé de réception ledit arrêté ainsi que l'avis d'enquête, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Vous trouverez également ci-joint l'état parcellaire et le plan des biens concernés.

Cette enquête se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire est déposé à la Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenues à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance au siège de l'enquête en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Vous pourrez, en outre, consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Nîmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9,
du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante :
enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en Mairie, aux adresses, jours et heures suivants :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :
 - le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Monsieur le commissaire enquêteur pourra enfin recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. La demande doit être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9. Cet individuel pourra se tenir tous les jours, hors heures de permanences, de 9 heures à 12h et de 14 heures à 17 heures, dans les locaux précités.

Les observations et propositions du public reçues soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront toutes consultables sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

D'autre part, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **je vous prie de bien vouloir remplir la fiche de renseignements ci-annexée et de l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, accompagné si possible pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel, à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.**

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. À cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L311-1, 311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. ».

Article L311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. ».

Article L311-3 « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. ».

Enfin, la présente procédure ne remet pas en cause les acquisitions foncières en cours ou les éventuels accords amiables intervenus et non encore régularisés devant un notaire.

Le Service Foncier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération.

PJ : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Copie de l'avis d'enquête publique
Etat parcellaire
Plan parcellaire
Fiche de renseignements propriétaire (**à nous retourner impérativement à compter de la réception de la présente, et au plus tard avant la clôture de l'enquête**)



Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Madame Geneviève PICHON
4 rue du 11 Novembre 1918
30000 NIMES

V I L L E D E N Î M E S

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Foncier
Tél. : 04 66 70 75 27
Réf. : DLT/SB/ES/D2019-47477
Dossier n° 2019-109/CV



Le 12 AOÛT 2019

Suivi par : Thibault DESCHANEL / Sylvie BACCIANI

Lettre recommandée avec A. R. n° 2C 140 782 5469 2

Objet : Projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
NOTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Madame,

Par arrêté n° 30-2019-08-12-001, du 12 août 2019, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nîmes.

Votre (vos) bien(s) cadastré(s) HE609, HE683, HK121, HK123, HK272 et LO193, sis sur la commune de Nîmes, étant concerné(s) par cette enquête, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente lettre avec accusé de réception ledit arrêté ainsi que l'avis d'enquête, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Vous trouverez également ci-joint l'état parcellaire et le plan des biens concernés.

Cette enquête se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire est déposé à la Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenues à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance au siège de l'enquête en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Vous pourrez, en outre, consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Nîmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en Mairie, aux adresse, jours et heures suivants :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 ;
 - le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Monsieur le commissaire enquêteur pourra enfin recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. La demande doit être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9. Cet individuel pourra se tenir tous les jours, hors heures de permanences, de 9 heures à 12h et de 14 heures à 17 heures, dans les locaux précités.

Les observations et propositions du public reçues soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront toutes consultables sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

D'autre part, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **je vous prie de bien vouloir remplir la fiche de renseignements ci-annexée et de l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, accompagné si possible pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel, à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.**

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. À cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L311-1, 311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* ».

Article L311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* ».

Article L311-3 « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.* ».

Enfin, la présente procédure ne remet pas en cause les acquisitions foncières en cours ou les éventuels accords amiables intervenus et non encore régularisés devant un notaire.

Le Service Foncier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération.

PJ : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Copie de l'avis d'enquête publique
Etat parcellaire
Plan parcellaire
Fiche de renseignements propriétaire (**à nous retourner impérativement à compter de la réception de la présente, et au plus tard avant la clôture de l'enquête**)



Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Madame Marie-Hélène LEBRUN
50 chemin des Costières
30132 CAISSARGUES

V I L L E D E N Î M E S

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Foncier
Tél. : 04 66 70 75 27
Réf. : DLT/SB/ES/D2019-47477
Dossier n° 2019-109/CV



Le 12 AOUT 2019

Suivi par : Thibault DESCHANEL / Sylvie BACCIANI

Lettre recommandée avec A. R. n° 2C 140 782 5470 8

Objet : Projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
NOTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Madame,

Par arrêté n° 30-2019-08-12-001, du 12 août 2019, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nîmes.

Votre (vos) bien(s) cadastré(s) HE609, HE683, HK121, HK123, HK272 et LO193, sis sur la commune de Nîmes, étant concerné(s) par cette enquête, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente lettre avec accusé de réception ledit arrêté ainsi que l'avis d'enquête, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Vous trouverez également ci-joint l'état parcellaire et le plan des biens concernés.

Cette enquête se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire est déposé à la Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenues à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance au siège de l'enquête en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Vous pourrez, en outre, consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Nîmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en Mairie, aux adresses, jours et heures suivants :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :
 - le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Monsieur le commissaire enquêteur pourra enfin recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. La demande doit être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9. Cet individuel pourra se tenir tous les jours, hors heures de permanences, de 9 heures à 12h et de 14 heures à 17 heures, dans les locaux précités.

Les observations et propositions du public reçues soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront toutes consultables sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

D'autre part, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **je vous prie de bien vouloir remplir la fiche de renseignements ci-annexée et de l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, accompagné si possible pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel, à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.**

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. À cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L311-1, 311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* ».

Article L311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* ».

Article L311-3 « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.* ».

Enfin, la présente procédure ne remet pas en cause les acquisitions foncières en cours ou les éventuels accords amiables intervenus et non encore régularisés devant un notaire.

Le Service Foncier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération.

PJ : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Copie de l'avis d'enquête publique
Etat parcellaire
Plan parcellaire
Fiche de renseignements propriétaire (**à nous retourner impérativement à compter de la réception de la présente, et au plus tard avant la clôture de l'enquête**)



Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Madame Marie-France MAS
35 chemin de Saint André
30111 CONGENIES

V I L L E D E N Î M E S

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Foncier
Tél. : 04 66 70 75 27
Réf. : DLT/SB/ES/D2019-47477
Dossier n° 2019-109/CV



Le 12 AOÛT 2019

Suivi par : Thibault DESCHANEL / Sylvie BACCIANI

Lettre recommandée avec A. R. n° 2C 140 782 5471 5

Objet : Projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
NOTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Madame,

Par arrêté n° 30-2019-08-12-001, du 12 août 2019, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nîmes.

Votre (vos) bien(s) cadastré(s) HE609, HE683, HK121, HK123, HK272 et LO193, sis sur la commune de Nîmes, étant concerné(s) par cette enquête, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente lettre avec accusé de réception ledit arrêté ainsi que l'avis d'enquête, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Vous trouverez également ci-joint l'état parcellaire et le plan des biens concernés.

Cette enquête se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire est déposé à la Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenues à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance au siège de l'enquête en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Vous pourrez, en outre, consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Nîmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9,
du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante :
enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en Mairie, aux adresses, jours et heures suivants :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :
 - le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Monsieur le commissaire enquêteur pourra enfin recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. La demande doit être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9. Cet individu pourra se tenir tous les jours, hors heures de permanences, de 9 heures à 12h et de 14 heures à 17 heures, dans les locaux précités.

Les observations et propositions du public reçues soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront toutes consultables sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

D'autre part, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **je vous prie de bien vouloir remplir la fiche de renseignements ci-annexée et de l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, accompagné si possible pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel, à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.**

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. À cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L311-1, 311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* ».

Article L311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* ».

Article L311-3 « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.* ».

Enfin, la présente procédure ne remet pas en cause les acquisitions foncières en cours ou les éventuels accords amiables intervenus et non encore régularisés devant un notaire.

Le Service Foncier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération.

PJ : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Copie de l'avis d'enquête publique
Etat parcellaire
Plan parcellaire
Fiche de renseignements propriétaire (**à nous retourner impérativement à compter de la réception de la présente, et au plus tard avant la clôture de l'enquête**)



Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Madame Renée PICHON
2550 chemin de la Fabrique Dezaga
30900 NIMES

V I L L E D E N Î M E S

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Foncier
Tél. : 04 66 70 75 27
Réf. : DLT/SB/ES/D2019-47477
Dossier n° 2019-109/CV



Le 12 AOÛT 2019

Suivi par : Thibault DESCHANEL / Sylvie BACCIANI

Lettre recommandée avec A. R. n° 2C 140 782 5472 2

Objet : Projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
NOTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur,

Par arrêté n° 30-2019-08-12-001, du 12 août 2019, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nîmes.

Votre (vos) bien(s) cadastré(s) HE609, HE683, HK121, HK123, HK272 et LO193, sis sur la commune de Nîmes, étant concerné(s) par cette enquête, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente lettre avec accusé de réception ledit arrêté ainsi que l'avis d'enquête, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Vous trouverez également ci-joint l'état parcellaire et le plan des biens concernés.

Cette enquête se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire est déposé à la Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenues à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance au siège de l'enquête en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Vous pourrez, en outre, consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Nîmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9,
du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante :
enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en Mairie, aux adresses, jours et heures suivants :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :
 - le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Monsieur le commissaire enquêteur pourra enfin recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. La demande doit être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9. Cet individu pourra se tenir tous les jours, hors heures de permanences, de 9 heures à 12h et de 14 heures à 17 heures, dans les locaux précités.

Les observations et propositions du public reçues soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront toutes consultables sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

D'autre part, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **je vous prie de bien vouloir remplir la fiche de renseignements ci-annexée et de l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, accompagné si possible pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel, à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.**

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. À cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L311-1, 311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* ».

Article L311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* ».

Article L311-3 « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.* ».

Enfin, la présente procédure ne remet pas en cause les acquisitions foncières en cours ou les éventuels accords amiables intervenus et non encore régularisés devant un notaire.

Le Service Foncier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération.

PJ : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Copie de l'avis d'enquête publique
Etat parcellaire
Plan parcellaire
Fiche de renseignements propriétaire (**à nous retourner impérativement à compter de la réception de la présente, et au plus tard avant la clôture de l'enquête**)



Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Monsieur Stéphan PICHON
644 route de Pouzilhac
30700 LA CAPELLE ET MASMOLÈNE

V I L L E D E N Î M E S

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Foncier
Tél. : 04 66 70 75 27
Réf. : DLT/SB/ES/D2019-47477
Dossier n° 2019-109/CV



Le 12 AOÛT 2019

Suivi par : Thibault DESCHANEL / Sylvie BACCIANI

Lettre recommandée avec A. R. n° 2C 140 782 5473 9

Objet : Projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
NOTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Madame,

Par arrêté n° 30-2019-08-12-001, du 12 août 2019, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nîmes.

Votre (vos) bien(s) cadastré(s) HE609, HE683, HK121, HK123, HK272 et LO193, sis sur la commune de Nîmes, étant concerné(s) par cette enquête, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente lettre avec accusé de réception ledit arrêté ainsi que l'avis d'enquête, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Vous trouverez également ci-joint l'état parcellaire et le plan des biens concernés.

Cette enquête se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire est déposé à la Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenues à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance au siège de l'enquête en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Vous pourrez, en outre, consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site Internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Nîmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en Mairie, aux adresses, jours et heures suivants :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :
 - le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Monsieur le commissaire enquêteur pourra enfin recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. La demande doit être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9. Cet individuel pourra se tenir tous les jours, hors heures de permanences, de 9 heures à 12h et de 14 heures à 17 heures, dans les locaux précités.

Les observations et propositions du public reçues soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront toutes consultables sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

D'autre part, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **je vous prie de bien vouloir remplir la fiche de renseignements ci-annexée et de l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, accompagné si possible pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel, à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.**

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. À cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L311-1, 311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. ».

Article L311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. ».

Article L311-3 « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. ».

Enfin, la présente procédure ne remet pas en cause les acquisitions foncières en cours ou les éventuels accords amiables intervenus et non encore régularisés devant un notaire.

Le Service Foncier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération.

PJ : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Copie de l'avis d'enquête publique
Etat parcellaire
Plan parcellaire
Fiche de renseignements propriétaire (**à nous retourner impérativement à compter de la réception de la présente, et au plus tard avant la clôture de l'enquête**)



Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Madame Marjorie VERLAGUET
7 rue des Sarcelles
30132 CAISSARGUES

V I L L E D E N Î M E S

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Foncier
Tél. : 04 66 70 75 27
Réf. : DLT/SB/ES/D2019-47477
Dossier n° 2019-109/CV



Le 12 AOÛT 2019

Suivi par : Thibault DESCHANEL / Sylvie BACCIANI

Lettre recommandée avec A. R. n° 2C 140 782 5474 6

Objet : Projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
NOTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Madame,

Par arrêté n° 30-2019-08-12-001, du 12 août 2019, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nîmes.

Votre (vos) bien(s) cadastré(s) HE609, HE683, HK121, HK123, HK272 et LO193, sis sur la commune de Nîmes, étant concerné(s) par cette enquête, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente lettre avec accusé de réception ledit arrêté ainsi que l'avis d'enquête, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Vous trouverez également ci-joint l'état parcellaire et le plan des biens concernés.

Cette enquête se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire est déposé à la Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenues à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance au siège de l'enquête en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Vous pourrez, en outre, consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Nîmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en Mairie, aux adresses, jours et heures suivants :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :
 - le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Monsieur le commissaire enquêteur pourra enfin recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. La demande doit être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9. Cet individuel pourra se tenir tous les jours, hors heures de permanences, de 9 heures à 12h et de 14 heures à 17 heures, dans les locaux précités.

Les observations et propositions du public reçues soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront toutes consultables sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

D'autre part, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **je vous prie de bien vouloir remplir la fiche de renseignements ci-annexée et de l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, accompagné si possible pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel, à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.**

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. À cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L311-1, 311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* ».

Article L311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* ».

Article L311-3 « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.* ».

Enfin, la présente procédure ne remet pas en cause les acquisitions foncières en cours ou les éventuels accords amiables intervenus et non encore régularisés devant un notaire.

Le Service Foncier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération.

PJ : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Copie de l'avis d'enquête publique
Etat parcellaire
Plan parcellaire
Fiche de renseignements propriétaire (**à nous retourner impérativement à compter de la réception de la présente, et au plus tard avant la clôture de l'enquête**)



Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Madame Christelle COPPENS
Domaine de Bellerive
Chemin de la Fabrique Dezaga
30900 NIMES

V I L L E D E N Î M E S

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Foncier
Tél. : 04 66 70 75 27
Réf. : DLT/SB/ES/D2019-47477
Dossier n° 2019-109/CV



Le 12 AOUT 2019

Suivi par : Thibault DESCHANEL / Sylvie BACCIANI

Lettre recommandée avec A. R. n° 2C 140 782 5475 3

Objet : Projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
NOTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Madame,

Par arrêté n° 30-2019-08-12-001, du 12 août 2019, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nîmes.

Votre (vos) bien(s) cadastré(s) HE609, HE683, HK121, HK123, HK272 et LO193, sis sur la commune de Nîmes, étant concerné(s) par cette enquête, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente lettre avec accusé de réception ledit arrêté ainsi que l'avis d'enquête, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Vous trouverez également ci-joint l'état parcellaire et le plan des biens concernés.

Cette enquête se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire est déposé à la Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenues à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance au siège de l'enquête en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Vous pourrez, en outre, consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Nîmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en Mairie, aux adresse, jours et heures suivants :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 ;
 - le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Monsieur le commissaire enquêteur pourra enfin recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. La demande doit être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9. Cet individuel pourra se tenir tous les jours, hors heures de permanences, de 9 heures à 12h et de 14 heures à 17 heures, dans les locaux précités.

Les observations et propositions du public reçues soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront toutes consultables sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

D'autre part, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **je vous prie de bien vouloir remplir la fiche de renseignements ci-annexée et de l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, accompagné si possible pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel, à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.**

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. À cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L311-1, 311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* ».

Article L311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* ».

Article L311-3 « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.* ».

Enfin, la présente procédure ne remet pas en cause les acquisitions foncières en cours ou les éventuels accords amiables intervenus et non encore régularisés devant un notaire.

Le Service Foncier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération.

PJ : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Copie de l'avis d'enquête publique
Etat parcellaire
Plan parcellaire
Fiche de renseignements propriétaire (**à nous retourner impérativement à compter de la réception de la présente, et au plus tard avant la clôture de l'enquête**)



Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Madame Chantal PICHON
Route Départementale 6110
30260 CRESPIAN

V I L L E D E N Î M E S

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Foncier
Tél. : 04 66 70 75 27
Réf. : DLT/SB/ES/D2019-47477
Dossier n° 2019-109/CV



Le 12 AOUT 2019

Suivi par : Thibault DESCHANEL / Sylvie BACCIANI

Lettre recommandée avec A. R. n° 2C 140 782 5476 0

Objet : Projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
NOTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur,

Par arrêté n° 30-2019-08-12-001, du 12 août 2019, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nîmes.

Votre (vos) bien(s) cadastré(s) HE609, HE683, HK121, HK123, HK272 et LO193, sis sur la commune de Nîmes, étant concerné(s) par cette enquête, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente lettre avec accusé de réception ledit arrêté ainsi que l'avis d'enquête, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Vous trouverez également ci-joint l'état parcellaire et le plan des biens concernés.

Cette enquête se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire est déposé à la Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenues à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance au siège de l'enquête en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Vous pourrez, en outre, consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Nîmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9,
du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9,
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante :
enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en Mairie, aux adresses, jours et heures suivants :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :
 - le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Monsieur le commissaire enquêteur pourra enfin recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. La demande doit être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9. Cet individuel pourra se tenir tous les jours, hors heures de permanences, de 9 heures à 12h et de 14 heures à 17 heures, dans les locaux précités.

Les observations et propositions du public reçues soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront toutes consultables sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

D'autre part, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **je vous prie de bien vouloir remplir la fiche de renseignements ci-annexée et de l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, accompagné si possible pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel, à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.**

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des Indemnités de dépossession qui vous seront allouées. À cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L311-1, 311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. ».

Article L311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. ».

Article L311-3 « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. ».

Enfin, la présente procédure ne remet pas en cause les acquisitions foncières en cours ou les éventuels accords amiables intervenus et non encore régularisés devant un notaire.

Le Service Foncier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération.

PJ : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Copie de l'avis d'enquête publique
Etat parcellaire
Plan parcellaire
Fiche de renseignements propriétaire (**à nous retourner impérativement à compter de la réception de la présente, et au plus tard avant la clôture de l'enquête**)



Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Monsieur Eric PICHON
1 chemin de Madelon
30730 PARIGNARGUES

V I L L E D E N Î M E S

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Foncier
Tél. : 04 66 70 75 27
Réf. : DLT/SB/ES/D2019-47477
Dossier n° 2019-109/CV



Le 12 AOUT 2019

Suivi par : Thibault DESCHANEL / Sylvie BACCIANI

Lettre recommandée avec A. R. n° 2C 140 782 5477 7

Objet : Projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
NOTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur,

Par arrêté n° 30-2019-08-12-001, du 12 août 2019, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nîmes.

Votre (vos) bien(s) cadastré(s) HE609, HE683, HK121, HK123, HK272 et LO193, sis sur la commune de Nîmes, étant concerné(s) par cette enquête, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente lettre avec accusé de réception ledit arrêté ainsi que l'avis d'enquête, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Vous trouverez également ci-joint l'état parcellaire et le plan des biens concernés.

Cette enquête se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire est déposé à la Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenues à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance au siège de l'enquête en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Vous pourrez, en outre, consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Nîmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en Mairie, aux adresses, jours et heures suivants :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :
 - le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Monsieur le commissaire enquêteur pourra enfin recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. La demande doit être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9. Cet individuel pourra se tenir tous les jours, hors heures de permanences, de 9 heures à 12h et de 14 heures à 17 heures, dans les locaux précités.

Les observations et propositions du public reçues soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront toutes consultables sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

D'autre part, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **je vous prie de bien vouloir remplir la fiche de renseignements ci-annexée et de l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, accompagné si possible pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel, à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.**

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. À cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L311-1, 311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. ».

Article L311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. ».

Article L311-3 « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité. ».

Enfin, la présente procédure ne remet pas en cause les acquisitions foncières en cours ou les éventuels accords amiables intervenus et non encore régularisés devant un notaire.

Le Service Foncier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération.

PJ : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Copie de l'avis d'enquête publique
Etat parcellaire
Plan parcellaire
Fiche de renseignements propriétaire (**à nous retourner impérativement à compter de la réception de la présente, et au plus tard avant la clôture de l'enquête**)



Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Monsieur Fabien PICHON
285 chemin de la Tour de l'Evêque
30000 NIMES

V I L L E D E N Î M E S

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Foncier
Tél. : 04 66 70 75 27
Réf. : DLT/SB/ES/D2019-47477
Dossier n° 2019-109/CV



Le 12 AOÛT 2019

Suivi par : Thibault DESCHANEL / Sylvie BACCIANI

Lettre recommandée avec A. R. n° 2C 140 782 5478 4

Objet : Projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
NOTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur,

Par arrêté n° 30-2019-08-12-001, du 12 août 2019, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nîmes.

Votre (vos) bien(s) cadastré(s) LO160 et LO197, sis sur la commune de Nîmes, étant concerné(s) par cette enquête, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente lettre avec accusé de réception ledit arrêté ainsi que l'avis d'enquête, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Vous trouverez également ci-joint l'état parcellaire et le plan des biens concernés.

Cette enquête se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire est déposé à la Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenues à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance au siège de l'enquête en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Vous pourrez, en outre, consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Nîmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en Mairie, aux adresses, jours et heures suivants :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :
 - le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Monsieur le commissaire enquêteur pourra enfin recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. La demande doit être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9. Cet individu pourra se tenir tous les jours, hors heures de permanences, de 9 heures à 12h et de 14 heures à 17 heures, dans les locaux précités.

Les observations et propositions du public reçues soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront toutes consultables sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

D'autre part, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **je vous prie de bien vouloir remplir la fiche de renseignements ci-annexée et de l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, accompagné si possible pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel, à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.**

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. À cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L311-1, 311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* ».

Article L311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* ».

Article L311-3 « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.* ».

Enfin, la présente procédure ne remet pas en cause les acquisitions foncières en cours ou les éventuels accords amiables intervenus et non encore régularisés devant un notaire.

Le Service Foncier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération.

PJ : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Copie de l'avis d'enquête publique
Etat parcellaire
Plan parcellaire
Fiche de renseignements propriétaire (**à nous retourner impérativement à compter de la réception de la présente, et au plus tard avant la clôture de l'enquête**)



Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Monsieur Michel PICHON
1157 chemin de la Tour de l'Evêque
30000 NIMES

V I L L E D E N Î M E S

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Foncier
Tél. : 04 66 70 75 27
Réf. : DLT/SB/ES/D2019-47477
Dossier n° 2019-109/CV



Le 12 AOUT 2019

Suivi par : Thibault DESCHANEL / Sylvie BACCIANI

Lettre recommandée avec A. R. n° 2C 117 585 7648 8

Objet : Projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
NOTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Madame,

Par arrêté n° 30-2019-08-12-001, du 12 août 2019, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nîmes.

Votre (vos) bien(s) cadastré(s) HE376, sis sur la commune de Nîmes, étant concerné(s) par cette enquête, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente lettre avec accusé de réception ledit arrêté ainsi que l'avis d'enquête, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Vous trouverez également ci-joint l'état parcellaire et le plan des biens concernés.

Cette enquête se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire est déposé à la Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenues à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance au siège de l'enquête en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Vous pourrez, en outre, consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Nîmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9,
du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante :
enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en Mairie, aux adresses, jours et heures suivants :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :
 - le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Monsieur le commissaire enquêteur pourra enfin recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. La demande doit être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9. Cet individuel pourra se tenir tous les jours, hors heures de permanences, de 9 heures à 12h et de 14 heures à 17 heures, dans les locaux précités.

Les observations et propositions du public reçues soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront toutes consultables sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

D'autre part, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **je vous prie de bien vouloir remplir la fiche de renseignements ci-annexée et de l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, accompagné si possible pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel, à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.**

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. À cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L311-1, 311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* ».

Article L311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* ».

Article L311-3 « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.* ».

Enfin, la présente procédure ne remet pas en cause les acquisitions foncières en cours ou les éventuels accords amiables intervenus et non encore régularisés devant un notaire.

Le Service Foncier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération.

P1 : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Copie de l'avis d'enquête publique
Etat parcellaire
Plan parcellaire
Fiche de renseignements propriétaire (**à nous retourner impérativement à compter de la réception de la présente, et au plus tard avant la clôture de l'enquête**)



Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Madame Micheline PASTRE née MICHEL
16 boulevard Natoire
30000 NIMES

V I L L E D E N Î M E S

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Foncier
Tél. : 04 66 70 75 27
Réf. : DLT/SB/ES/D2019-47477
Dossier n° 2019-109/CV



Le 12 AOÛT 2019

Suivi par : Thibault DESCHANEL / Sylvie BACCIANI

Lettre recommandée avec A. R. n° 2C 117 585 7647 1

Objet : Projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
NOTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur,

Par arrêté n° 30-2019-08-12-001, du 12 août 2019, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nîmes.

Votre (vos) bien(s) cadastré(s) HE376, sis sur la commune de Nîmes, étant concerné(s) par cette enquête, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente lettre avec accusé de réception ledit arrêté ainsi que l'avis d'enquête, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Vous trouverez également ci-joint l'état parcellaire et le plan des biens concernés.

Cette enquête se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire est déposé à la Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenues à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance au siège de l'enquête en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Vous pourrez, en outre, consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Nîmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante :
enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en Mairie, aux adresse, jours et heures suivants :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :
 - le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Monsieur le commissaire enquêteur pourra enfin recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. La demande doit être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9. Cet individuel pourra se tenir tous les jours, hors heures de permanences, de 9 heures à 12h et de 14 heures à 17 heures, dans les locaux précités.

Les observations et propositions du public reçues soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront toutes consultables sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

D'autre part, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **je vous prie de bien vouloir remplir la fiche de renseignements ci-annexée et de l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, accompagné si possible pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel, à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.**

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. À cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L311-1, 311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* ».

Article L311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* ».

Article L311-3 « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.* ».

Enfin, la présente procédure ne remet pas en cause les acquisitions foncières en cours ou les éventuels accords amiables intervenus et non encore régularisés devant un notaire.

Le Service Foncier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération.

PJ : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Copie de l'avis d'enquête publique
Etat parcellaire
Plan parcellaire
Fiche de renseignements propriétaire (**à nous retourner impérativement à compter de la réception de la présente, et au plus tard avant la clôture de l'enquête**)



Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Monsieur Florent PASTRE
Impasse des Bartavelles
30000 NIMES

V I L L E D E N Î M E S

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Foncier
Tél. : 04 66 70 75 27
Réf. : DLT/SB/ES/D2019-47477
Dossier n° 2019-109/CV



Le 12 AOÛT 2019

Suivi par : Thibault DESCHANEL / Sylvie BACCIANI

Lettre recommandée avec A. R. n° 2C 117 585 7614 3

Objet : Projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
NOTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur,

Par arrêté n° 30-2019-08-12-001, du 12 août 2019, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nîmes.

Votre (vos) bien(s) cadastré(s) HE376, sis sur la commune de Nîmes, étant concerné(s) par cette enquête, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente lettre avec accusé de réception ledit arrêté ainsi que l'avis d'enquête, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Vous trouverez également ci-joint l'état parcellaire et le plan des biens concernés.

Cette enquête se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire est déposé à la Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenues à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance au siège de l'enquête en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Vous pourrez, en outre, consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Nîmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante :
enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en Mairie, aux adresses, jours et heures suivants :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 :
 - le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Monsieur le commissaire enquêteur pourra enfin recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. La demande doit être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9. Cet individu pourra se tenir tous les jours, hors heures de permanences, de 9 heures à 12h et de 14 heures à 17 heures, dans les locaux précités.

Les observations et propositions du public reçues soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront toutes consultables sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

D'autre part, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **je vous prie de bien vouloir remplir la fiche de renseignements ci-annexée et de l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, accompagné si possible pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel, à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.**

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. À cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L311-1, 311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* ».

Article L311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* ».

Article L311-3 : « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.* ».

Enfin, la présente procédure ne remet pas en cause les acquisitions foncières en cours ou les éventuels accords amiables intervenus et non encore régularisés devant un notaire.

Le Service Foncier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération.

PJ : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Copie de l'avis d'enquête publique
Etat parcellaire
Plan parcellaire
Fiche de renseignements propriétaire (**à nous retourner impérativement à compter de la réception de la présente, et au plus tard avant la clôture de l'enquête**)



Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Monsieur Michel PASTRE
16 boulevard Natoire
30000 NIMES

V I L L E D E N Î M E S

DIRECTION DE L'URBANISME
Service Foncier
Tél. : 04 66 70 75 27
Réf. : DLT/SB/ES/D2019-47477
Dossier n° 2019-109/CV



Le 12 AOUT 2019

Suivi par : Thibault DESCHANEL / Sylvie BACCIANI

Lettre recommandée avec A. R. n° 2C 117 585 7615 0

Objet : Projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon

**NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ PORTANT
OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
NOTIFICATION DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Monsieur,

Par arrêté n° 30-2019-08-12-001, du 12 août 2019, Monsieur le Préfet du Gard a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à la réalisation du projet et à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Nîmes.

Votre (vos) bien(s) cadastré(s) HE377, sis sur la commune de Nîmes, étant concerné(s) par cette enquête, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente lettre avec accusé de réception ledit arrêté ainsi que l'avis d'enquête, en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Vous trouverez également ci-joint l'état parcellaire et le plan des biens concernés.

Cette enquête se déroulera **du mardi 17 septembre 2019 à 8h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00.**

Conformément aux dispositions de l'article R131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que le dossier d'enquête parcellaire est déposé à la Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les parcelles à exproprier et d'identifier les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres personnes intéressées.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique seront tenues à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance au siège de l'enquête en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9, du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'intégralité du dossier sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Vous pourrez, en outre, consulter le dossier d'enquête publique unique, 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations portant sur l'utilité publique du projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, sur la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes, pourront être, par toute personne intéressée, soit :

- 1) Consignées sur le registre d'enquête publique, au format papier, constitué de feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en Mairie de Nîmes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9,
du lundi au vendredi inclus, de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
- 2) Adressées par correspondance, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur sur le projet de réalisation du parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.
- 3) Adressées directement sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse URL suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Déposer une observation ».
- 4) Adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante :
enquete-publique-1497@registre-dematerialise.fr.
- 5) Communiquées, par voie écrite ou orale, au commissaire enquêteur, qui sera en mesure de recevoir personnellement le public lors des permanences qui seront tenues en Mairie, aux adresses, jours et heures suivants :
Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9 ;
 - le mardi 17 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures (jour de l'ouverture de l'enquête) ;
 - le mercredi 25 septembre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le jeudi 3 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures ;
 - le jeudi 10 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures ;
 - le vendredi 18 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures (jour de la clôture de l'enquête).

Monsieur le commissaire enquêteur pourra enfin recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée. La demande doit être adressée à Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9. Cet individuel pourra se tenir tous les jours, hors heures de permanences, de 9 heures à 12h et de 14 heures à 17 heures, dans les locaux précités.

Les observations et propositions du public reçues soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier électronique, ainsi que celles adressées par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur seront toutes consultables sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1497>, onglet « Les observations ».

D'autre part, en exécution de l'article R131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux termes duquel les propriétaires sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou à défaut de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, **je vous prie de bien vouloir remplir la fiche de renseignements ci-annexée et de l'adresser, au plus tard avant la fin de l'enquête, accompagné si possible pour les propriétaires personnes morales (société, association, syndicat, etc.) d'une expédition ou d'une copie collationnée de tout acte constatant la dénomination, la forme juridique et le siège social actuel, à l'adresse suivante : Mairie de Nîmes – service foncier – 152, avenue Robert Bompard – 30033 Nîmes cedex 9.**

Je me permets d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ce questionnaire dès que possible avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépendent la sauvegarde de vos droits et le paiement rapide des indemnités de dépossession qui vous seront allouées. À cet effet, je vous suggère au besoin de prendre conseil auprès de votre notaire.

La présente notification est établie notamment en vue de l'application des articles L311-1, 311-2 et L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, reproduits ci-dessous :

Article L311-1 : « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.* ».

Article L311-2 : « *Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.* ».

Article L311-3 « *Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité.* ».

Enfin, la présente procédure ne remet pas en cause les acquisitions foncières en cours ou les éventuels accords amiables intervenus et non encore régularisés devant un notaire.

Le Service Foncier reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération.

PJ : Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
Copie de l'avis d'enquête publique
Etat parcellaire
Plan parcellaire
Fiche de renseignements propriétaire (**à nous retourner impérativement à compter de la réception de la présente, et au plus tard avant la clôture de l'enquête**)



Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Monsieur Mickaël WINKLER
Société Terra Loti
23 rue Sainte Félicité
30000 NIMES





En provenance de : **M. Michel PASTRE**
16 Boulevard de Nîmes
Nîmes

LA POSTE
RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : **2C 117 585 7614 3**
DLT/SB/ES/D2019-4747+ Renvoyer à **FRAB**

5000 1021 1025 000011 000000 000000

Présenté / Avisé le : **14/08/19**
Distribué le : **1 1**

Je soussigné déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI/Permis de conduire
 Autre :

COURRIER ARRIVÉ LE
26 AOUT 2019
SERVICE FONCIER

0681 03
30 1890
23 AOUT 2019
LA BANQUE POSTALE
NÎMES ESPLANADE
33 NÎMES CODEX 9

* Le destinataire est tenu de signer par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée conformément à l'article L.1631 du Code de Commerce.
LA POSTE AGRÈMENT N° 0507



La Boutique

Particuliers (<http://www.parcourrier.laposte.fr/Suivi>)
Professionnels

Rechercher un produit ou un service

Accueil (<http://pro.boutique.laposte.fr>) | [Faire une recherche](#) | [Par numéro\(s\)](#)

Recherche de courrier suivi

Par numéro(s)

Par tranche ([/suivi/rech-tranche](#))

Par fichier ([/suivi/rech-fichier](#))

Par compte de suivi ([/suivi/rech-compte-de-suivi](#))

Par code générateur ([/suivi/rechcode-generateur](#))

Vérification d'une erreur de dépôt numérique ([/suivi/verification-preuve](#))

Vérification d'un avis de réception ([/suivi/verification-avis](#))

Par numéro(s)

Indiquez le numéro de votre courrier suivi dans la case suivante

Rechercher

Aide
([/alerte/aide-pop/co_aide/HELP006?](#)
[iframe=true&width=392&height=200](#))

Saisir plusieurs numéros ?

Résultat(s) de la recherche

Identifiant	Produit	Date	Localisation	Statut
2C14078254746	Lettre Recommandée AR	20/08/2019	30	Distribué
20/08/2019		Distribué	CAISSARGUES (30)	

Détails de l'acheminement

Le courrier a été remis contre signature du destinataire (ou de son représentant dûment mandaté).

- le 16/08/2019 : Attend d'être retiré au guichet de CAISSARGUES (30)
- le 14/08/2019 : Pli présenté Un avis de passage a été déposé par le facteur de NIMES MAS DES ABEILLES PDC1 (30)
- le 14/08/2019 : En cours de traitement à NIMES MAS DES ABEILLES PDC1 (30)
- le 13/08/2019 : Pris en charge à NIMES PPDC (30)

Résultat de la page :

[Faire suivre](#) ([/suivi/mail-pop/nu_numero\(2C | 140 | 782 | 5474 | 6\)?iframe=true&width=392&height=200](#))
[Imprimer](#) ([/suivi/suivi-print/td\(2C | 140 | 782 | 5474 | 6\)](#))

Mme
Christelle
COPPENS

ANNEXE XII

TABLEAU DE RECUEIL ET DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

RECUEIL ET TRAITEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Registre dématérialisé.

RD : observations inscrites directement sur le registre dématérialisé ou transmises par courriel (fonction « import d'e-mails » du registre dématérialisé).

- Registre papier : observations transmises par les médias suivants.

L : observation transmise par Lettre.

M : observations Manuscrites.

O : observations développées Oralement.

Observations consignées directement sur le registre dématérialisé ou transmises par courriel.

N°	Nom	Date	Thèmes / Observations
1 RD Email	Famille PASTRE	9 sept	Demande d'entretien avec CE. Obs n°1 : Demande de RDV avec CE le mardi 17 septembre à 10h00
2 RD Email	Collectif de la rue Parmentier	13 sept	Aménagement du parc. Obs n° 2 : le collectif émet 8 propositions. 1) Préserver et développer l'espace horticole. En particulier précise que le site doit être conservé en totalité. 2) Mettre en place une économie locale reliée à la faune et la flore existante : laboratoires de recherche, protection de la biodiversité, création de jardins partagés. 3) Impliquer les milieux scolaires et associatifs. 4) Réhabilitation de la serre et des bâtiments existants et en étudier la destination : lieux d'études, de rencontre et de partages ; résidences d'artistes, ateliers d'artisans, ... 5) Créer un cadre de promenade varié et évolutif : emplacements dédiés à la création artistique et artisanale, aux associations, aux spectacles, ... 6) Aménager un espace aquatique. 7) Créer un lieu d'accueil à l'emplacement du parvis d'entrée : bar-restaurant, lieu de repos, ... 8) Forte présence de création artistique tout au long de l'année : expositions, rencontres internationales, ...
3 RD Web	Anonyme	22 sept	Aménagement du parc. Le projet de transformer les friches en parc urbain est une bonne idée. S'interroge toutefois sur le « comment ».
4 RD Web	Anonyme	29 sept	Aménagement du parc. Que le projet soit bien respecté. Un espace vert sera bénéfique pour Nîmes. Aucun immeuble ou construction ne doit être construit dans cet espace.
5 RD	Famille PASTRE	4 oct	Opposition au projet de cessibilité de la parcelle HE 376. La famille Pastre ne s'oppose pas au projet de parc urbain mais

Email			<p>conteste leur expropriation pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raisons liées au projet. <ul style="list-style-type: none"> 1) Leur maison familiale ne gêne pas l'entrée du futur parc ; la création du parvis est liée essentiellement à la présence de l'hôtel restaurant pour lequel elle offrirait plus de visibilité à partir du Bd Natoire. 2) Propose que le parvis se fasse à l'emplacement de l'ancien garage automobile ce qui permettrait d'agrandir l'allée menant au parking du futur hôtel restaurant, de créer une piste cyclable et un espace piétonnier. - Raisons affectives <ul style="list-style-type: none"> 3) Maison familiale depuis 1920 à laquelle Mme Pastre et ses deux fils sont très attachés. 4) Mme Micheline Pastre âgée de 84 ans est de santé fragile ; elle a été précédemment opérée d'un cancer et est actuellement sous traitement pour maladie cardiaque ; elle désire finir ses jours dans cette maison pleine de souvenirs. Les conséquences de l'expropriation sur sa santé physique et morale pourraient être graves. 5) Mr Michel Pastre, musicien professionnel résidant à Paris souhaite revenir habiter cette maison à la fin de sa carrière. <p>PJ : dossier photographique détaillé de leur propriété.</p>
6 RD Web	Mme Pascale DURAND	4 oct	<p>Aménagement du parc.</p> <p>Demande la réalisation de voies cyclables (rue Quatrefages dangereuse pour les cyclistes).</p>
7 RD Web	Anonyme	8 oct	<p>Aménagement du parc.</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) Avis favorable au projet. 2) Sécurité : propose que le parc soit clôturé la nuit. 3) Franchissement du périphérique : propose la mise en place d'une passerelle végétalisée en pente douce au-dessus du Bd Allende.
8 RD Web	Mme Stéphanie GUILBERT	13 oct	<p>Aménagement du parc</p> <p>Regrette que le futur parc porte le nom de Jacques Chirac « car même si cela part d'un bon sentiment, cela tire un trait sur l'origine du parc ainsi que sur un symbole de la ville de Nîmes ».</p>
9 RD Web	Anonyme	17 oct	<p>Aménagement du parc</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) Avis favorable au projet 2) Nuisances : le parc doit être fermé la nuit pour éviter que le trafic de drogue ne s'y installe ce type de nuisance aurait dû être évoqué dans le dossier et figurer dans l'étude d'impact sur l'environnement. 3) Voies douces : les allées devront être suffisamment larges pour qu'il n'y ait pas de conflit d'usage entre cyclistes et piétons. 4) Equipements de sport : sont trop près du périphérique et doivent être déplacés en séquence 2 du projet.

			<p>5) Périphérique : nécessité impérative de faire diminuer la vitesse des véhicules sur le périphérique pour rendre la circulation plus fluide et améliorer la qualité de l'air.</p> <p>6) Nom du parc : en désaccord avec le nom du parc (Jacques Chirac). Favorable à ce qu'il porte le nom de Pichon.</p> <p>7) Constructions : est satisfait du renoncement de la Municipalité à faire construire des immeubles d'habitation dans cette zone.</p>
10 RD Web	Mme Ariane GAUTHIER	17 oct	<p>Aménagement du parc</p> <p>Pour répondre à la demande des personnes travaillant près du Bd Allende, prévoir un axe spécifiquement réservé aux vélos et trottinettes, pour éviter des conflits avec les piétons.</p>
11 RD Web	M. André FRANCISCO	16 oct	<p>Aménagement du parc</p> <p>1) Favorable au projet.</p> <p>2) Sécurité : le projet reste imprécis quant à la mise en place de clôtures (fonctionnement, accès, limites).</p> <p>3) Traversée du périphérique : le projet est imprécis, l'analyse dans le dossier environnemental peu probant et les propositions concrètes insuffisantes. Demande des précisions quant à la passerelle franchissant le Vistre au niveau de la rue de Wagram.</p> <p>4) Budget prévisionnel : demande un chiffrage des coûts d'exploitation annuels.</p>
12 RD Web	Anonyme Habite le quartier des Marronniers, rue Tour de l'Evêque	17 oct	<p>Aménagement du parc</p> <p>1) Stationnement : aucun parking de prévu pour recevoir les nombreux visiteurs, ce qui incitera ceux-ci à se garer dans le quartier des Marronniers.</p> <p>2) Sécurité : le parc sera-t-il fermé la nuit ?</p> <p>3) Regrette que la parcelle située à l'angle du périphérique et du chemin de la Tour de l'Evêque, près du rond point ne soit pas incluse dans le projet.</p> <p>4) Non continuité du parc : le périphérique et la future Voie Urbaine Sud constitueront des coupures fortes qui seront autant d'obstacles pour les promeneurs. Il n'y aura donc pas un parc en continu mais plusieurs parcs.</p> <p>5) Nuisances olfactives : elles seront générées par le bâtiment de relevage des eaux usées provenant du Chemin bas d'Avignon et situé en bordure du Vistre.</p> <p>6) Le besoin d'un tel parc n'est pas avéré compte tenu de la surface arborée nîmoise existante (équivalente à 2264 terrains de foot), du fait que dans ce quartier la majorité des habitants a un jardin, et enfin de la charge fiscale locale supplémentaire due à la création de ce parc.</p>
13 RD Web	Comité des Marronniers	18 oct	<p>DUP</p> <p>1) Favorable au projet. Aurait préféré une entente à l'amiable avec les propriétaires concernés mais prend acte de la procédure DUP et considère celle-ci comme primordiale et dans la continuité des démarches entreprises par le comité depuis 20 ans (suit un bref historique de celles-ci portant</p>

			<p>notamment sur le zonage du site au regard du PLU et du PPRI)</p> <p>Aménagement du parc</p> <p>2) Est opposé à toute construction car « l’implantation d’habitations serait contradictoire avec l’esprit ouvert, commun et partagé d’un parc public ». Se réjouit de la décision de la Municipalité d’avoir pris en compte les attentes des habitants, des associations et des 7 Comités du Conseil de quartier Costières et abandonné le projet de constructions.</p> <p>3) Globalement satisfait du scénario présenté au travers des séquences d’aménagement (longue énumération des points positifs).</p> <p>4) Formule les propositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liaison inter-quartiers est-ouest : décaler la voie transverse Chemin de la Tour de l’Evêque-rue de Rivoli » pour qu’elle se fasse au niveau de la rue d’Oran. - Traversée du périphérique : création d’une allée cavalière (exemple de la Grande motte). - Traversée Voie Urbaine sud : aménagement du futur pont du Vistre. - Stationnement : Créer un parking permanent à l’emplacement de la parcelle HE 592. - Sécurité : surveillance accrue (vidéo surveillance, éclairages) ; fermeture du parc la nuit au niveau du Grand Mas, le long de la rue Quatrefages jusqu’au périphérique, tout en laissant ouvert l’axe majeur transversal inter-quartier et l’axe majeur longitudinal sur le Vistre couvert.
14 RD Web	Comité de quartier Montauray	18 oct	<p>Aménagement du parc</p> <p>1) En référence à Jacques Chirac, il est proposé la création d’une annexe du musée du Quai Branly consacré aux Arts Premiers.</p> <p>2) Réflexion concernant la création d’un petit musée à ciel ouvert pour exposer les œuvres d’artistes inspirés par les arts premiers.</p> <p>3) Le projet doit prendre en compte la dernière version du SAGE et notamment de son PAGD.</p>

Registre papier

N° obs	Nom	Date	Thèmes / Observations
1 M	HUGO Cédric	17 sept	<p>Aménagement du parc.</p> <p>1) Sécurité : anticiper les problèmes de sécurité – Consulter les habitants en amont – Fermer le parc la nuit.</p> <p>2) L’aménagement du parc en particulier en ce qui concerne les axes de circulation, doit préserver l’intimité des riverains.</p> <p>3) Bruit : étudier l’impact du bruit à proximité du périphérique ; création d’une butte de terre antibruit.</p> <p>4) Axer le projet sur le développement durable ; faire de la pédagogie.</p> <p>5) Implication des artistes peintres (pro, amateurs).</p>

2 M	Famille PASTRE (Micheline, Michel, Florent)	17 sept	<p>Opposition au projet de cessibilité de la parcelle HE 376.</p> <p>1) Conteste l'assiette du projet incluant leur propriété (parcelle HE 376).</p> <p>2) S'opposent à l'expropriation pour des raisons sentimentales et de santé.</p> <p>3) Transmettrons une lettre détaillée exposant leurs motivations.</p>
3 L	Mme MAS Marie France	19 sept	<p>Reclassement de parcelles en zone constructible</p> <p>Demande une modification du zonage PPRI de telle sorte que la parcelle de terrain située en bordure de la rue des Quatrefoies en zone M-NU passe en zone M-UCU en la « terminant par une surface additionnelle en zone F-UCU sur 1500 à 2000 m² ».</p>
4 M	Mr ALMERAS Serge	25 sept	<p>1) Sécurité : soucieux concernant la sécurité du parc ; suggère qu'il soit fermé la nuit par des systèmes fiables.</p> <p>2) Parcelle 572 : demande s'il doit clôturer à ses frais la partie mitoyenne avec le cadereau du Vistre de la Fontaine.</p>
5 O	M et Mme DUVAL	25 sept	<p>Aménagement du parc</p> <p>Entretien informel concernant l'aménagement du parc urbain (limites, sécurité, architecture paysagère, espaces de loisirs, de sport, ...) et le calendrier du projet.</p>
6 M	Mme MAS Marie France née PICHON	3 oct	<p>Reclassement de parcelles en zone constructible</p> <p>Demande que soit rendue constructible et classée en zone VUB, sur les parcelles HE609 et HE683, le long de la rue Quatrefoies, une superficie de 3500 m² soit 1.5% de la surface du projet (145000 m²).</p>
7 O	MM Pierre et Michel PICHON	3 oct	<p>Demande d'entretien avec CE</p> <p>1) Demande de RDV pour le 18 octobre à 14h00.</p> <p>2) Entretien informel concernant l'évaluation de la valeur des terrains.</p>
8 L	Mme MAS MARIE France née PICHON	8 oct	<p>Reclassement de parcelles en zone constructible</p> <p>1) Demande que le parc porte le nom du créateur de la pépinière (Ernest PICHON).</p> <p>2) Demande qu'une partie des parcelles HE 609 et HE 683 (3500 m²) soit intégrée dans la zone constructible VUB pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces 3500 m² ne représentent que 2,5% de la superficie globale du projet. La demande n'obère pas le projet de façon significative. - Le projet initial abandonné par la Municipalité suite à la « prétendue mobilisation contre » lors de la phase de concertation préalable prévoyait la réalisation le long de la rue Quatrefoies de 4 bâtiments d'habitation en R+3 accueillant 65 logements et 1 bâtiment en R+1 pour servir de Mairie annexe. - Cette constructibilité participe au renouvellement de Ville sur elle-même, les aménagements, services et écoles se trouvant à proximité immédiate. - Ces parcelles se situent entre le centre-ville et la nouvelle

			<p>centralité sud. Or le rapport de présentation relatif à la révision du PLU indique (page 21) que « les espaces situés entre le boulevard périphérique et l'A9 vont être urbanisés au fur et à mesure, sous forme d'opérations d'ensemble ... ».</p> <ul style="list-style-type: none">- L'utilité publique du projet ne peut être fondée uniquement sur les bienfaits des parcs urbains sur la santé humaine ; la commune comprend déjà 410 ha d'espaces publics soit 27m²/habitants (il faut rajouter à cela le Bois des Noyers).- Le nombre de personnes s'étant opposées au projet de constructions durant la concertation préalable est faible et par conséquent non représentatif (au total 300 personnes ont participé aux réunions publiques et ateliers, soit 0,19% de la population nîmoise) ; le compte rendu de la concertation note que lors de la participation écrite 26 personnes seulement ont indiqué être formellement opposé au projet de constructions (soit 0,017% de la population nimoise). Ces chiffres ne démontrent pas une forte opposition. A contrario Mme Mas reste « persuadée qu'il y aurait plus de 300 personnes qui souhaiteraient pouvoir se loger sur la ville et non à l'extérieur de Nîmes ».- Ces terrains constituent une exceptionnelle dent creuse car située dans un secteur « hautement privilégié ». Ce potentiel urbanistique est tel que la Municipalité avait proposé en 2014 aux héritiers Pichon de passer en zone VUB des parcelles situées le long de la rue Quatrefages ;- le parc sera séparé en deux par le Bd Allende ; les deux espaces nord/sud ne peuvent être réunis en une seule entité paysagère. Il aurait été préférable d'urbaniser le côté nord pour les raisons suivantes :<ul style="list-style-type: none">• site intégré dans le prolongement de la zone VUB ;• accès au parc par le 18 Bd Natoire peu aisé ; impose l'acquisition ou l'expropriation de deux maisons d'habitation ;• la partie couverte du Vistre ne sera jamais une trame bleue ;• le passage du périphérique ne pourra se faire qu'au moyen d'une passerelle de grande hauteur, difficile à emprunter et ne pourra donc être considéré comme un passage dit « doux » ; cette passerelle ne sera pas une continuité logique, ni pratique ni écologique compte tenu de l'importance du trafic sur le périphérique ; elle ne permettra pas de favoriser la pratique du vélo urbain.- Le parc résidentiel rue Quatrefages, n'empêcherait pas de réaliser un espace élargi côté dalle du Vistre (voie douce de promenade, petites installations, lieux d'expositions, ...)- Les habitants vivant à proximité du Jardin de la Fontaine, de la Colline aux oiseaux, du Mont Duplan, du Mas d'Escattes, ne viendront pas se promener à l'autre bout de Nîmes.- Le terrain situé au sud du Bd Allende, le terrain de l'ancienne station d'épuration et le Bois des Noyers auraient une superficie adaptée pour un parc urbain et l'élargissement du
--	--	--	---

			<p>Chemin de la Tour de l'Evêque permettrait d'accéder plus aisément sur la future voie urbaine sud.</p> <p>3) Situation cadastrale des parcelles HE 577-578 ; HK 122-123.</p> <p>Le tracé cadastral actuel est contesté car il ne correspond pas à la réalité depuis que le Vistre est recouvert par une dalle de béton ; de ce fait la parcelle HK 123 se trouve enclavée alors qu'en réalité elle est désenclavée sur 2900 m². Il y a une différence de valeur entre un terrain enclavé et désenclavé. Le cadastre doit être modifié.</p>
9 M	<p>Mr JONQUET Henry 53 place de l'Eglise Courbessac</p>	18 oct	<p>Classement parcelles</p> <p>Les parcelles ne doivent pas être expropriées et une solution à l'amiable doit être trouvée pour maintenir la vocation agricole de cette zone. Les parcelles classées en zone A doivent être exploitées à usage agricole (maraichage avec vente directe sur l'exploitation).</p>
10 M	<p>Comité de quartier Beausoleil</p>	18 oct	<p>DUP</p> <p>Considère la DUP indispensable pour permettre la réalisation du projet dans les limites telles que définies dans le dossier (assiette DUP) car le projet va dans le sens de l'intérêt général.</p> <p>Les expropriations doivent être faites de façon humaine.</p>
11 L	<p>Comité de quartier des Marronniers</p>	18 oct	<p>Idem 13 RD</p>
12 L	<p>Indivision PICHON</p>	18 oct	<p>Conditions de la cessibilité</p> <p>1) Parcelles HE 609-683, HK 121-123 : situées en ville, dans une zone urbaine très dense ; leur patrimoine végétal est important. Ces éléments leur confèrent une valeur proche de la valeur d'un terrain à bâtir. La création du parc ne doit pas se faire au détriment de la famille Pichon.</p> <p>2) Zone urbanisable côté rue Quatrefages : le projet initial de parc urbain prévoyait une zone constructible côté rue Quatrefages, mais la Mairie a abandonné le projet sous la pression des habitants du quartier. Or la ville ne doit elle-pas se reconstruire sur elle-même ?</p> <p>3) Parcelle HK 123 (2900 m²) : propose que cette parcelle soit rendue en partie constructible.</p> <p>4) Parcelle HK 121 côté Hôtel de l'Orangerie : propose que la partie débouchant sur la rue parmentier soit rendue constructible.</p> <p>5) Parcelles HK 271-272 : jouxtent la parcelle mitoyenne où va être construite la nouvelle Chambre de Commerce. Conteste le zonage PPRI qui rend cette parcelle constructible et pas les leurs.</p> <p>6) Demande que leur soit accordée une bande de terrain constructible en bordure du Chemin de la Tour de l'Evêque jusqu'à la maison de leurs grands-parents.</p> <p>7) Parcelles LO 193-194 : propose que la maison de leurs grands-parents accueille, avec le concours d'une association et</p>

			<p>d'éducateurs, des personnes handicapées s'initiant à l'horticulture et s'intéressant à l'entretien du parc.</p> <p>8) Conteste la nécessité d'un tel parc quand la Ville possède 1365 ha d'espaces verts et le recours à la DUP. Propose l'ouverture d'un dialogue tripartite (Ville, groupe immobilier, propriétaires) pour arriver à un projet plus concret et plus réaliste.</p> <p>9) Conteste la valeur proposée pour leurs terrains et esteront en justice pour obtenir le juste prix.</p> <p>10) Le parc doit porter le nom d'Ernest PICHON, créateur de la pépinière.</p>
13 L	Mr Michel PICHON	18 oct	<p>Conditions de la cessibilité</p> <p>1) Le parc doit porter le nom d'Ernest PICHON, créateur de la pépinière.</p> <p>2) Regrette que le projet initial comportant des constructions le long de la rue Quatrefages ait été abandonné sous la pression des comités de quartier et associations.</p> <p>3) Propose que les bâtiments situés à hauteur de la rue Quatrefages soient aménagés en musée horticole, pépinières et aménagements jardins.</p> <p>4) Parcelle HE 683 : la création d'une voie reliant la rue Quatrefages à l'avenue Général Leclerc ne fait pas l'unanimité chez les résidents de la rue Parmentier.</p> <p>5) Parcelle HK 121 : des possibilités de constructions existent qui ne gêneraient pas l'aménagement du parc.</p> <p>6) Parcelle HK 123 : possibilité de construction de l'autre côté du Vistre couvert.</p> <p>7) La traversée du périphérique qui coupe le parc en deux sera dangereuse et engendrera des nuisances pour les promeneurs (55 000 véhicules/jour).</p> <p>8) Parcelle 230 : terrain déclaré constructible et pourtant imbriqué dans les terrains de la pépinière, inconstructibles en raison du PPRI.</p> <p>9) Parcelle LO 41 : conteste le PPRI ; incompréhension qu'il n'y ait pas de possibilité de construire en bordure du Chemin de la Tour de l'Evêque alors que le Parc Georges Besse 2 situé juste de l'autre côté de la rue, ne cesse de voir s'élever les constructions.</p> <p>10) Station de relevage des eaux usées face au bois des Noyers : une réflexion s'impose.</p> <p>11) La délocalisation de l'entreprise « Jardins et Paysages de la Tour » sur un autre site entrainera des difficultés importantes et onéreuses et une perte de clientèle ; propose que l'entreprise reste intégrée au parc .</p>

ANNEXE XIII

PV DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS (sans l'annexe)

Vauvert, le 22/10/2019

COMMISSAIRE ENQUETEUR
Daniel Dujardin
38 Bd Jean Moulin
30600 - VAUVERT
danieldujardindoumerc@orange.fr
06 62 61 08 79

PROCES VERBAL

Objet : Enquête publique préalable à la DUP du projet d'aménagement d'un parc urbain paysager sur le site des anciennes pépinières Pichon, à la cessibilité des biens nécessaires à sa réalisation et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de Nîmes – Procès-verbal de synthèse des observations des PPA et du public.

Références : Arrêté préfectoral n° 30-2019-08-12-001 du 12 août 2019.

P. jointe : Compte rendu des observations.

A l'intention de Monsieur Jean Paul Fournier, Maire de Nîmes.

Monsieur le Maire.

Veillez trouver ci-joint en annexe, le compte rendu des observations du public pour la période du 17 septembre au 18 octobre 2019 inclus, ainsi que les avis des personnes publiques associées et les observations du commissaire enquêteur.

Afin de faciliter le travail de vos services, est joint au présent procès-verbal une version électronique au format Word des observations qui pourra être utilisée pour l'expression de votre réponse.

Je vous prie de bien vouloir exprimer votre avis sur ces observations dans un mémoire qui devra me parvenir dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du présent compte rendu. Je vous remercie de me transmettre, également au format Word, la version électronique comportant les réponses aux observations.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur
Daniel Dujardin



